

**Les orientations futures
du programme de gestion rationnelle des produits chimiques
de la Commission de coopération environnementale**

**Ébauche
(5 avril 2004)**

**Document établi par le
Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle
des produits chimiques**

Table des matières

Points saillants.....	v
1.0 Introduction	1
1.1 Enjeu	1
1.2 Réalisations du programme de GRPC à l'égard des priorités initiales.....	2
1.3 Structure du présent document.....	3
2.0 Poursuite, dans le prolongement des succès précédents, de la réduction des risques liés aux substances toxiques et persistantes	4
2.1 Mise en œuvre des PARNA actuels.....	4
2.2 Amélioration du rendement de nos activités de réduction des risques	4
2.3 Amélioration de la capacité à prévoir les nouveaux enjeux relatifs aux contaminants	4
2.4 Approfondissement de nos connaissances sur les interventions concernant les voies de pénétration.....	5
2.5 Activités proposées	5
3.0 Établissement de partenariats et mise en commun de l'expérience, des pratiques et des techniques afin de mieux prévenir les risques pour la santé humaine et pour l'environnement	6
3.1 Amélioration des capacités de prévention de la pollution	6
3.2 Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé des évaluations de substances chimiques	6
3.3 Élimination écologiquement rationnelle des déchets chimiques	7
3.4 Activités proposées	7
4.0 Utilisation accrue de l'information sur l'environnement et sur la santé aux fins de la prise de décisions.....	8
4.1 Activités proposées	10
5.0 Renforcement des capacités et durabilité du programme de GRPC	10
5.1 Activités proposées	11
6.0 Participation du public, communications et sensibilisation.....	12
6.1 Activités proposées	13

Annexe 1.	Résolution du Conseil n° 95-05.....	15
Annexe 2.	Aperçu et mise à jour	21
Annexe 3.	PARNA élaborés dans le cadre du programme de GRPC	40
Annexe 4.	Réalisations en matière de renforcement des capacités dans le cadre du programme de GRPC.....	43
Annexe 5.	Réalisations en matière de prévention de la pollution et initiatives internationales de prévention de la pollution	45
Annexe 6.	Méthode de prévention de la pollution axée sur la GRPC pour déterminer les secteurs industriels prioritaires et obtenir leur participation aux activités de prévention de la pollution et de gestion écologiquement rationnelle.....	48

Points saillants

La section 1.0 décrit le mandat relatif à la détermination des orientations futures du programme de GRPC

À la demande du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), et conformément à la résolution n° 95-05 du Conseil, le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) recommande des orientations futures « en vue de réduire et d'éliminer, là où c'est possible, les risques que présentent les substances les plus toxiques et les plus persistantes pour notre santé et pour notre environnement ». Le Groupe de travail sur la GRPC a adopté comme principe de base, pour cette démarche de renouvellement du programme, l'objectif énoncé par le Sommet mondial sur le développement durable dans sa Vision 2020.

La section 2.0 porte sur les activités de réduction des risques occasionnés par les substances toxiques et persistantes

Le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

- Améliorer la mise en œuvre des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) existants afin de les mener à terme et de pouvoir dégager des ressources pour d'autres activités.
- Signaler les nouveaux enjeux liés aux contaminants chimiques qui peuvent représenter un problème commun pour les trois pays nord-américains, de manière à prévoir les besoins éventuels en matière d'action trilatérale.
- Examiner divers mécanismes qui permettraient d'accroître la souplesse des interventions axées sur la réduction des risques, dans le cadre du parachèvement de son examen, en 2005, du *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de gestion rationnelle des produits chimiques*.
- Améliorer sa capacité à examiner et à recommander des possibilités d'intervention axées sur les voies de pénétration des contaminants dans l'organisme humain, en accordant la priorité aux substances toxiques et persistantes visées par les PARNA actuels.

La section 3.0 traite de l'établissement de partenariats pouvant soutenir, en Amérique du Nord, les activités de prévention des risques pour la santé et pour l'environnement occasionnés par les substances chimiques toxiques

Le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

- Examiner des moyens possibles d'établir des partenariats plus solides afin de mettre en commun l'information, les connaissances et l'expérience des trois pays.
- Déterminer les obstacles et les possibilités en matière d'échange de données et de méthodes d'évaluation des substances chimiques et recommander des mesures à prendre.
- Collaborer avec les responsables du projet de la CCE sur la prévention de la pollution pour déterminer quels secteurs d'activités ou entreprises, dans les trois pays, font un usage intensif de substances chimiques et pour mettre en place des mécanismes amenant ces secteurs à améliorer leurs pratiques de prévention de la pollution. On mettra l'accent sur les secteurs qui sont à l'origine de multipolluants présentant d'importants risques.

- Faciliter l'échange d'information et d'expertise entre les trois pays et le renforcement des capacités des pouvoirs publics afin de promouvoir l'écologisation des achats dans le secteur public.
- Collaborer avec les responsables du projet de la CCE sur la gestion des déchets dangereux afin d'échanger l'information pertinente.

La section 4.0 concerne l'utilisation accrue de l'information sur l'environnement et sur la santé aux fins de la prise de décisions

Le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

- Travailler avec son Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales afin de déceler les possibilités de mener en Amérique du Nord des interventions rentables dans les domaines de la biosurveillance et de la surveillance environnementale des substances toxiques, en se concentrant d'abord sur les substances visées par les PARNA, et en ayant pour objectif final de constituer, à l'échelle continentale, une base de données pouvant servir à déterminer des niveaux de référence et à évaluer les tendances.
- Chercher des moyens d'utiliser les données disponibles sur la biosurveillance et la surveillance environnementale comme mécanisme de détection rapide, afin de déceler les éventuels problèmes suscitant des préoccupations communes en matière de gestion des substances chimiques.
- Faire rapport aux gouvernements et au public des résultats de ses activités de surveillance.

La section 5.0 traite du renforcement des capacités en vue d'assurer la gestion des substances chimiques sur l'ensemble de leur cycle de vie; elle traite également du financement en vue d'assurer la durabilité du programme de GRPC

Le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

- Collaborer avec la CCE pour établir les besoins en matière de renforcement des capacités, déterminer les instances chargées d'accomplir des activités pour répondre à ces besoins et recommander des priorités de mise en œuvre et des modes de financement possibles.
- Trouver des moyens de tirer parti de sources externes en vue d'accroître le financement des activités de renforcement des capacités.
- Promouvoir les discussions sur les activités du programme de GRPC de la CCE dans le cadre de certaines importantes initiatives internationales.
- En collaboration avec le Secrétariat de la CCE et le Mexique, relever et mettre à profit les possibilités d'améliorer et d'officialiser, à l'échelle nord-américaine, les échanges d'information et l'accès à la formation dans le domaine de la GRPC; par la suite, déterminer la faisabilité de la création d'un institut de formation pour le renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques, qui serait situé au Mexique.

La section 6.0 concerne la participation du public, les communications et la sensibilisation

Afin de respecter ses engagements en matière de transparence et de mobilisation d'intervenants multiples, le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

- Élaborer une stratégie de communications concernant la GRPC, en vue d'assurer la cohérence de son message et de sensibiliser le public aux travaux liés à la GRPC.
- Examiner des mécanismes permettant d'accroître la participation du public, notamment sous le rapport de la sensibilisation et de la formation.

1.0 Introduction

1.1 Enjeu

Lors de leur session ordinaire de 2003, les membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) ont demandé au Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques (le « Groupe de travail sur la GRPC ») « d'envisager l'orientation des travaux et de [leur] rendre compte, dans le cadre de [leur] prochaine session ordinaire, de la manière de faire progresser le programme de GRPC en vue de réduire et d'éliminer, là où c'est possible, les risques que présentent les substances les plus toxiques et les plus persistantes pour notre santé et pour notre environnement ».

Le présent document contient les recommandations que le Groupe de travail sur la GRPC adresse au Conseil de la CCE en ce qui concerne les orientations futures du programme de GRPC. Lorsqu'il a entrepris d'élaborer ses recommandations, le Groupe de travail a accordé une attention particulière aux éléments suivants :

- Le Conseil de la CCE, dans sa résolution n° 95-05 intitulée « Gestion rationnelle des produits chimiques », s'est engagé « à concerter les efforts faits à l'échelon régional pour gérer de façon rationnelle, pendant toute la durée de leur cycle de vie, la gamme complète des substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, notamment, en prenant des mesures de prévention, de réduction des sources polluantes et de lutte à l'égard de la pollution [et en donnant] la priorité à la gestion et au contrôle des substances persistantes et toxiques qui suscitent des préoccupations communes » (le texte intégral de cette résolution figure à l'annexe 1). La démarche d'élaboration de politiques en vue de donner suite aux priorités initiales établies par le Conseil dans la résolution, soit la réalisation de travaux à l'égard d'une liste restreinte de polluants organiques persistants (POP) et de certains métaux lourds, touche à son terme et les activités connexes de mise en œuvre progressent. Le Conseil se demande donc quelles priorités il devrait maintenant cibler pour trouver des solutions aux problèmes soulevant des préoccupations communes parmi toute la gamme de substances chimiques, en plus d'assurer la poursuite des activités de mise en œuvre liées aux priorités initiales.
- À l'origine, en 1995, la résolution n° 95-05 avait pour objet de faciliter la mise en œuvre à l'échelle régionale du chapitre 19 d'*Action 21*, concernant la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques, ainsi que la décision 18/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui ciblait 12 POP en vue d'une action internationale et qui a conduit à la négociation de la Convention de Stockholm sur les POP (laquelle porte sur les 12 substances désignées dans la résolution n° 95-05 comme constituant des priorités initiales). Jusqu'à présent, six des substances ciblées par la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE ont fait l'objet d'une action dans le cadre du programme de GRPC. La plupart des autres substances désignées dans cette décision qui n'ont pas donné lieu à une action à l'échelle nord-américaine (aldrine, dieldrine, endrine, heptachlore, mirex et toxaphène) ne sont plus fabriquées ou leur utilisation n'est plus homologuée au Canada, au Mexique et aux États-Unis. En conséquence, le Groupe de travail sur la GRPC a jugé qu'une action trilatérale à l'égard de ces autres substances n'engendrerait pas suffisamment d'avantages.
- Le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), au paragraphe 23 de son Plan d'application, invitait les pays à « renouveler l'engagement pris dans *Action 21* de bien gérer les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé des êtres humains et de l'environnement,

notamment afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum grâce à des procédures scientifiques et transparentes d'évaluation des risques et à des méthodes scientifiques de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et aider les pays en développement à se doter de meilleurs moyens de bien gérer les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière ».

Dans ce contexte, le Groupe de travail sur la GRPC considère la directive que lui a donnée le Conseil d'élaborer des recommandations sur les orientations futures du programme de GRPC comme entièrement compatible avec : a) l'état relativement avancé des travaux concernant le groupe initial de 12 substances toxiques et persistantes d'intérêt prioritaire; b) le fait que les activités de mise en œuvre liées à ces 12 substances doivent se poursuivre conformément aux priorités initialement établies dans la résolution n° 95-05, et compte tenu de l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm en 2004; c) les discussions menées et les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de renouveler l'engagement à l'égard de la GRPC qui a été pris à l'origine au chapitre 19 d'Action 21 et qui a été appuyé par le SMDD, tenu à Johannesburg en 2002.

De plus, le Groupe de travail sur la GRPC a pris acte du processus d'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), entrepris en novembre 2003, conformément à la décision SS.VII/3 du Conseil d'administration du PNUE. Lors de sa première réunion, le comité préparatoire de la SAICM a convenu que l'objectif énoncé au paragraphe 23 du Plan d'application du SMDD devait être considéré comme l'objectif prépondérant de la SAICM. Nous avons également noté que, dans le rapport consécutif à sa première réunion, le comité préparatoire de la SAICM prévoyait « le développement des capacités des pays en développement », ce qui concorde avec l'un des éléments clés du projet de GRPC de la CCE, c'est-à-dire le renforcement des capacités du Mexique en matière de gestion rationnelle des produits chimiques.

Le Groupe de travail sur la GRPC a également adopté l'objectif énoncé au paragraphe 23 du Plan d'application du SMDD comme assise pour le renouvellement du programme de GRPC, dans la perspective du mandat conféré par le Conseil de la CCE dans la résolution n° 95-05.

1.2 Réalisations du programme de GRPC à l'égard des priorités initiales

Le Groupe de travail sur la GRPC, qui œuvre depuis 1995 dans un climat d'ouverture et de transparence en collaboration avec les parties intéressées et les spécialistes de l'Amérique du Nord, a réalisé les activités suivantes :

- Il a institué le *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de gestion rationnelle des produits chimiques* (ci-après le *Processus de sélection des substances* en application de la résolution n° 95-05.
- Il a élaboré et mis en œuvre des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs aux BPC, au chlordane et au DDT. Les groupes de mise en œuvre de ces PARNA ont terminé leurs travaux et leur dissolution est en cours. Les Parties poursuivront à l'échelon national, selon les besoins, des activités à l'égard de ces substances et le Groupe de travail sur la GRPC procédera à des examens périodiques afin de déterminer si les avantages environnementaux issus de la mise en œuvre des PARNA se maintiennent au fil du temps.

- Il a établi un PARNA relatif au mercure dont la mise en œuvre est en cours. Il est en train de parachever l'élaboration de la phase I d'un PARNA prescrivant des activités de renforcement des capacités et des mesures à court terme en ce qui concerne les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène; l'application de certaines de ces activités de renforcement des capacités a déjà débuté. Les groupes de mise en œuvre de ces PARNA poursuivent leurs travaux.
- Il a élaboré un PARNA de type transversal relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, dont la mise en œuvre a été entreprise, et qui produira des données nord-américaines comparables servant à évaluer les progrès accomplis dans l'application des PARNA axés sur des substances particulières. Pour produire ces données, on utilisera et complétera l'information disponible au sein des réseaux nord-américains existants de surveillance de l'environnement (eau, atmosphère, etc.). De plus, les activités de mise en œuvre comprennent un volet de biosurveillance de la santé, dans le cadre duquel des spécialistes de la santé en Amérique du Nord conseillent la CCE et contribuent à guider ses travaux concernant l'établissement de niveaux de référence nord-américains pour l'exposition aux substances visées par les PARNA. La Banque mondiale dispense un soutien pour l'analyse des POP dans le cadre de ces travaux, et la CCE finance les activités de biosurveillance concernant les métaux lourds.
- Il est en train d'élaborer un PARNA relatif au lindane, de même que la phase II du PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène (où l'on mettra l'accent sur les activités de réduction des risques).
- Il a recommandé au Conseil de la CCE une coopération trilatérale à l'égard du plomb.

Les annexes 2 et 3 donnent des précisions sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre du programme de GRPC.

1.3 Structure du présent document

Les recommandations du Groupe de travail sur la GRPC concernant les orientations futures du programme sont regroupées sous les rubriques suivantes :

- la poursuite, dans le prolongement des succès précédents, de la réduction des risques liés aux substances toxiques et persistantes;
- l'établissement de partenariats et la mise en commun de l'expérience, des pratiques et des techniques afin de mieux prévenir les risques pour la santé humaine et pour l'environnement;
- l'utilisation accrue de l'information sur l'environnement et sur la santé aux fins de la prise de décisions;
- le renforcement des capacités et la durabilité du programme de GRPC;
- la participation du public, les communications et la sensibilisation.

2.0 Poursuite, dans le prolongement des succès précédents, de la réduction des risques liés aux substances toxiques et persistantes

2.1 Mise en œuvre des PARNA actuels

Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît que la mise en œuvre des PARNA déjà en vigueur s'appliquant à des substances ou groupes de substances (y compris les PARNA en voie d'élaboration) et les autres mesures visant à réduire les rejets dans le milieu ambiant de certaines substances toxiques et persistantes d'intérêt prioritaire constituent une composante fondamentale de ses travaux liés à la réduction des risques, en conformité avec la résolution n° 95-05 et compte tenu de l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm.

Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît par ailleurs qu'il importe de mener ces travaux à terme, car ils exercent d'importantes pressions sur les ressources disponibles et limitent grandement la quantité de ressources pouvant être affectées à d'autres initiatives.

2.2 Amélioration du rendement de nos activités de réduction des risques

Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît que les approches dont la portée s'étend au-delà de la gestion de substances individuelles peuvent accélérer la réalisation des objectifs de réduction des risques liés aux substances toxiques et persistantes, et qu'elles se prêtent également à une maximisation du rendement, notamment sur le plan des ressources financières et humaines, pour les responsables de la gestion des substances chimiques.

Au cours de la prochaine phase de ses travaux, le Groupe de travail sur la GRPC propose d'étudier et d'adopter, dans la mesure où c'est réalisable, des approches dont la portée dépasse la gestion de substances individuelles en vue de réduire les risques pour la santé humaine et pour l'environnement; il propose en particulier d'examiner la possibilité de mettre au point des initiatives applicables à des catégories ou à des groupes de substances toxiques provenant de mêmes sources, dans les cas où les trois pays constatent l'existence d'un problème commun. (Ces approches n'empêcheront pas de mener des travaux, au besoin, sur une substance en particulier qui suscite des préoccupations communes; on mettra toutefois l'accent, dans les activités futures de réduction des risques, sur les approches qui permettront d'obtenir la plus grande valeur par rapport aux efforts déployés, notamment en ce qui concerne la réduction des risques occasionnés par des polluants toxiques et persistants multiples ainsi que par les produits et articles contenant ces substances, p. ex., la promotion de produits qui ne suscitent pas de préoccupations sur le plan du recyclage ou de l'élimination en fin de vie utile.)

2.3 Amélioration de la capacité à prévoir les nouveaux enjeux relatifs aux contaminants

Le Groupe de travail sur la GRPC examinera régulièrement les nouveaux enjeux relatifs aux contaminants chimiques (p. ex., suivi des substances et composés chimiques à l'égard desquels une action internationale est proposée par diverses instances multilatérales et surveillance des données connexes dans la région nord-américaine), afin d'accroître sa capacité à prévoir les enjeux qui pourraient susciter des préoccupations communes en Amérique du Nord, conformément aux objectifs énoncés dans la résolution n° 95-05 en matière de réduction des risques. Comme auparavant, dans les cas où l'on aura établi l'existence d'un problème commun, le Groupe de travail sur la GRPC déterminera et recommandera au Conseil des méthodes possibles de gestion rationnelle à l'échelle nord-américaine.

2.4 Approfondissement de nos connaissances sur les interventions concernant les voies de pénétration

Lorsqu'on a détecté une contamination à des concentrations qui approchent ou excèdent le seuil où elles peuvent avoir des effets néfastes sur une population ou une sous-population vulnérable (p. ex., à la suite d'échantillonnages de tissus, de sang ou de lait maternel), la gestion des effets sur la santé devrait comprendre, dans les cas où c'est justifié et réalisable, des interventions axées sur les voies de pénétration (à savoir, une réduction des voies par lesquelles la substance toxique pénètre dans l'organisme humain, au moyen de stratégies de gestion telles que l'adoption d'autres méthodes de production alimentaire). Le Groupe de travail sur la GRPC examinera des possibilités d'intervention concernant ces voies de pénétration et, dans les cas où l'on aura établi l'existence d'un problème commun, recommandera au Conseil des mesures possibles d'amélioration des capacités à cet égard en Amérique du Nord.

Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît que les stratégies d'intervention axées sur les voies de pénétration sont un outil de gestion provisoire auquel on fait appel lorsque les stratégies de réduction à la source (l'élimination ou la réduction des rejets de substances toxiques dans l'environnement) sont insuffisantes pour prévenir l'exposition continue d'une population, ou se sont avérées insuffisantes dans le passé (le milieu étant déjà contaminé). Les interventions visant les voies de pénétration devront en outre être étroitement liées aux activités de biosurveillance et de surveillance de l'environnement. À titre d'importants corollaire de ces interventions, il pourra être nécessaire d'adopter des stratégies axées sur des secteurs d'activité contribuant à la contamination (p. ex., l'industrie alimentaire), pour les sensibiliser au problème et les aider à éviter ou à réduire au minimum les effets néfastes des substances chimiques sur la santé humaine, de même que les conséquences économiques qui pourraient en découler (p. ex., l'adoption de mesures de restriction des échanges par certains pays en raison des risques que présentent les produits pour la santé).

Le Groupe de travail sur la GRPC constate que les stratégies d'intervention axées sur les voies de pénétration, bien qu'elles représentent une mesure provisoire, peuvent être requises dans certains cas pendant des années ou des décennies, jusqu'à ce que la contamination de l'environnement occasionnée par des pratiques industrielles antérieures soit réduite à des niveaux où l'exposition ne risquera plus de nuire à la santé de la population.

2.5 Activités proposées

Le Groupe de travail sur la GRPC recommande que les travaux futurs concernant la réduction des risques liés aux substances toxiques et persistantes ciblées comprennent les activités suivantes :

1. Améliorer les travaux de mise en œuvre des PARNA existants, compte tenu du fait que ces activités requièrent la plus forte proportion, et de loin, des ressources actuellement disponibles pour le programme de GRPC, et qu'il faut donc les faire progresser et les mener à terme de la façon la plus efficace et économique possible pour permettre une expansion justifiée des interventions à l'égard des autres questions prioritaires qui suscitent des préoccupations communes.
2. Signaler périodiquement au Conseil les nouveaux enjeux liés aux contaminants chimiques qui peuvent représenter un problème commun (c.-à-d. les substances chimiques qui sont interdites ou dont l'interdiction est prévue dans un pays nord-américain ou à l'échelle internationale, et qui ont des effets sur la santé suscitant des préoccupations particulières pour les populations de l'Amérique du Nord). Le Groupe de travail sur la GRPC s'appuiera sur l'information recueillie concernant les nouveaux enjeux pour prévoir les besoins éventuels en matière d'interventions trilatérales (venant compléter, le cas échéant, les mesures prises à l'échelon national), et améliorera ainsi la dimension de

planification stratégique, par opposition à la dimension réactive, du programme de GRPC de la Commission.

3. Parachever en 2005 son examen du *Processus de sélection des substances* et, à tout le moins, accroître la souplesse de ce processus sur le plan des mécanismes qui peuvent être adoptés pour gérer une gamme plus étendue de substances à l'égard desquelles une action collective est recommandée.
4. Entreprendre d'améliorer sa capacité à examiner des possibilités d'intervention axées sur les voies de pénétration et, dans les cas où l'existence d'un problème commun aura été établie, recommander au Conseil des mesures visant à accroître en Amérique du Nord la capacité à effectuer des interventions stratégiques ciblées, en accordant la priorité aux substances toxiques et persistantes visées par les PARNA actuels. Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît que les stratégies et mesures proposées pourraient faire l'objet d'une mise en œuvre trilatérale ou nationale, ou d'une combinaison des deux, selon ce qui sera considéré comme la formule la plus efficace et rentable. On assurera une coordination à l'échelon trinational entre cette activité et le programme de la CCE sur la santé des enfants et l'environnement.

3.0 Établissement de partenariats et mise en commun de l'expérience, des pratiques et des techniques afin de mieux prévenir les risques pour la santé humaine et pour l'environnement

3.1 Amélioration des capacités de prévention de la pollution

Le Groupe de travail sur la GRPC cherchera de nouveaux moyens de faciliter la prévention de la pollution dans les trois pays, en établissant des partenariats plus solides pour la mise en commun de l'information, des connaissances et de l'expérience concernant les politiques, institutions, outils et processus qui permettraient de mieux prévenir les risques pour la santé humaine et pour l'environnement occasionnés par les substances chimiques toxiques. Ces travaux seront effectués en étroite collaboration avec les programmes actuels de la CCE relatifs à la prévention de la pollution.

Par exemple, au moyen de mesures visant, dans les trois pays, les entreprises ou secteurs d'activité où l'on fait un usage intensif de substances chimiques, il sera possible de promouvoir les avantages de la réduction des multipolluants, la planification de la prévention de la pollution et une production plus propre, de manière à réaliser avec une efficacité relativement plus grande (par rapport à une approche axée sur des substances individuelles) des gains sur le plan de la santé et de l'environnement, en plus de contribuer à l'uniformisation des règles du jeu dans le commerce entre les trois pays. Ces stratégies pourraient également miser sur une plus vaste gamme d'outils d'intervention, notamment la promotion de l'observation volontaire au sein de l'industrie.

3.2 Amélioration de l'efficience et de l'efficacité des évaluations de substances chimiques

Il y a un manque flagrant de données fiables sur les substances chimiques qui sont déjà sur le marché nord-américain ou qui accèdent à celui-ci. Le Groupe de travail sur la GRPC étudiera des moyens possibles d'agir de façon concertée pour soutenir un « rattrapage » en ce qui concerne la collecte des données nécessaires pour assurer la protection de l'environnement et de la santé humaine en Amérique du Nord.

Le Groupe de travail sur la GRPC cherchera des moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des évaluations de substances chimiques existantes et nouvelles dans les trois pays, en favorisant l'échange de données sur les caractéristiques de ces substances (c.-à-d. les risques qu'elles représentent pour l'environnement et la santé) et le partage des méthodes de dépistage et d'évaluation. La coopération des trois pays nord-américains aidera également le Mexique à améliorer son cadre de gestion des substances chimiques; cela pourrait inclure l'adoption ou la modification de lois et règlements pour veiller à ce que les trois pays appliquent des méthodes d'évaluation communes et partagent les données compatibles, et que la production de données d'évaluation soit rationalisée de telle manière que les données recueillies dans un pays puissent servir aux deux autres (c.-à-d. le partage entre les trois pays du fardeau des évaluations de substances chimiques).

3.3 Élimination écologiquement rationnelle des déchets chimiques

Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît que le public doit pouvoir faire davantage confiance aux trois pays pour ce qui est de l'élimination des déchets chimiques conformément aux normes de la gestion écologiquement rationnelle (GER). Du fait que les politiques et législations internationales et nationales accordent de plus en plus d'importance à l'élimination des substances toxiques de l'environnement (p. ex., la Convention de Stockholm sur les POP), et compte tenu de la quantité de substances toxiques présentes dans des produits dont le cycle de vie tire à sa fin (en Amérique du Nord, c'est notamment le cas d'environ un milliard d'ordinateurs renfermant, entre autres substances toxiques, du plomb, du mercure et du cadmium), il faudra s'intéresser de plus près aux procédés et installations d'élimination et de destruction des déchets afin de s'assurer que les composés chimiques, ainsi que les produits et articles de rebut qui en contiennent, ne présentent pas une menace additionnelle pour l'environnement et la santé humaine lorsqu'ils sont recyclés, éliminés ou détruits. Le Groupe de travail sur la GRPC collaborera avec les responsables du projet de la CCE sur la gestion des déchets dangereux pour veiller à ce que l'on tienne pleinement compte des meilleures pratiques et techniques d'élimination des substances toxiques et persistantes.

3.4 Activités proposées

Le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

1. Analyser et recommander au Conseil de la CCE des moyens concrets d'établir des partenariats plus solides afin de mettre en commun l'information, les connaissances et l'expérience des trois pays concernant les politiques, institutions, outils et processus qui permettraient de mieux prévenir les risques pour la santé humaine et pour l'environnement occasionnés par les substances chimiques toxiques.
2. Déterminer les obstacles et les possibilités en matière d'échange, entre les trois pays, de données et de méthodes d'évaluation des substances chimiques, et recommander des mesures possibles au Conseil (p. ex., mise en place de processus institutionnalisés et désignation de chargés de liaison pour assurer un échange d'information soutenu).
3. Collaborer avec les responsables du projet de la CCE sur la prévention de la pollution afin de dresser la liste des secteurs ou entreprises faisant un usage intensif de substances chimiques dans les trois pays, ainsi que de cerner et mettre en place les mécanismes qui amèneront ces secteurs et entreprises à améliorer leurs pratiques de prévention de la pollution axées sur la GRPC, et ce, en fonction des priorités de chacun des trois pays. Ces travaux se fonderont sur les programmes nationaux actuels (ils seront donc complémentaires et coordonnés plutôt que de faire double emploi) et auront pour but de prévenir et de réduire les rejets de substances chimiques toxiques dans l'environnement. Ce

mécanisme permettra également au Groupe de travail sur la GRPC de se pencher sur les secteurs à l'origine de multipolluants qui suscitent, dans les trois pays, des préoccupations sur le plan de la protection de l'environnement et de la santé humaine. Les travaux entrepris avec le secteur privé seront axés, selon les circonstances, sur les éléments suivants :

- l'« écologisation de la chaîne d'approvisionnement », par l'amélioration des connaissances des acheteurs sur les substances chimiques toxiques et dangereuses que l'on trouve dans les produits et procédés; à cette fin, on réunira l'information la plus récente sur les dangers associés aux composés chimiques et on la rendra plus accessible;
 - les procédés de production de substances chimiques et les traitements techniques durables (p. ex., les méthodes de dépistage et d'évaluation des substances chimiques ou les traitements par oxydation), de même que le relevé des possibilités d'améliorer l'échange d'information sur les démarches fructueuses et le partage des données recueillies dans le cadre de ces activités;
 - les politiques et pratiques de gestion du cycle de vie¹ axées sur la GRPC (p. ex., responsabilité élargie du producteur), y compris les normes les plus rigoureuses de GER des substances chimiques en tant que déchets (le Groupe de travail sur la GRPC coordonnera ses activités dans ce domaine avec celles du Groupe d'étude de la CCE sur les déchets dangereux);
 - l'incitation des entreprises à appliquer les normes environnementales les plus rigoureuses (dans leurs procédés, procédures et technologies applicables aux substances chimiques toxiques et dangereuses) dans tous les États, provinces ou territoires où elles sont installées.
4. Faciliter l'échange d'information et d'expertise entre les trois pays et le renforcement des capacités des pouvoirs publics afin de promouvoir l'écologisation des achats au sein du secteur public, particulièrement en ce qui concerne le traitement des substances chimiques toxiques et dangereuses présentes dans les produits achetés et les procédés sélectionnés.
 5. Collaborer avec les responsables du projet de la CCE sur la gestion des déchets dangereux afin d'échanger de l'information sur les pratiques et techniques de pointe applicables aux substances toxiques et persistantes relevant du mandat du programme de GRPC.

4.0 Utilisation accrue de l'information sur l'environnement et sur la santé aux fins de la prise de décisions

Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît le rôle clé que joue l'information environnementale dans la prise de décisions éclairées, notamment pour ce qui est de modifier les activités menées dans le cadre des PARNA en fonction de l'évolution de la situation, d'établir des priorités concernant les stratégies et mesures de réduction des risques, ainsi que de prévoir et prévenir les risques pour la santé humaine et pour l'environnement. En plus de poursuivre la mise en œuvre de l'actuel PARNA relatif à la surveillance

¹ L'expression « gestion du cycle de vie » fait référence à la gestion des substances du stade de la conception (p. ex., en vue de la mise en marché d'un produit) jusqu'au stade de l'élimination en fin de vie utile; cette gestion s'applique donc à toutes les étapes du cycle de vie : production, utilisation (incorporation comme matière première dans des produits, utilisations industrielles en aval, consommation), recyclage et élimination finale (p. ex., stockage à long terme, destruction). Une école de pensée récente étend la notion de gestion du cycle de vie, initialement conçue comme s'appliquant « du berceau au tombeau » (*cradle to grave*), pour la faire s'appliquer « du berceau au berceau » (*cradle to cradle*). Dans ce contexte, le produit géré est entièrement dégradable et retournera à la nature après son utilisation, ou il sera entièrement recyclé en fin de vie utile à titre de matière première servant à la fabrication de nouveaux produits, de même type ou semblables (William A. McDonough et Michael Braungart, *Cradle to Cradle*).

et à l'évaluation environnementales, le Groupe de travail sur la GRPC cherchera d'autres moyens d'améliorer l'information sur les substances chimiques toxiques dans des domaines intéressant les trois pays.

Même si notre société tire de multiples avantages de l'emploi de produits chimiques synthétiques, nous savons que certaines utilisations de substances chimiques ont eu des conséquences non voulues, notamment la contamination de l'organisme humain, par suite de l'exposition à des résidus chimiques présents dans les produits (lors de la fabrication ou de l'emploi ultérieur de produits qui contiennent des substances toxiques) et de l'exposition à des contaminants introduits dans l'environnement ou devenus biodisponibles en conséquence des activités humaines.

Certaines substances chimiques pénètrent dans l'organisme humain alors même que celui-ci se forme, par le biais du placenta de la mère, laquelle transmet à son fœtus une partie de cette contamination chimique indésirable. Ainsi, lorsque nous nous employons à réduire l'exposition des humains aux substances chimiques toxiques, nous travaillons à améliorer non seulement la santé des populations actuelles, mais également, dans bien des cas, celle des générations futures.

Après sa naissance, l'être humain risque d'être exposé aux effets néfastes des substances chimiques toxiques, directement ou indirectement, tout au long de son existence. L'exposition peut adopter la forme d'un contact à long terme ou chronique (p. ex., pour des travailleurs d'usine ou lorsqu'une source de nourriture ou d'eau potable est contaminée²) ou résulter d'un incident unique occasionnant un contact avec une substance extrêmement toxique.

La biosurveillance est un outil qui nous permet de mieux comprendre la présence et l'ampleur d'une exposition à des substances nocives par diverses voies de pénétration dans l'organisme humain (inhalation, contact cutané, ingestion avec la nourriture ou l'eau, etc.). Les données de biosurveillance peuvent aussi servir à déterminer si l'exposition de l'ensemble de la population — ou de certaines populations vulnérables — à des substances chimiques toxiques et dangereuses diminue par suite des interventions de gestion rationnelle des produits chimiques axées sur la réduction de l'exposition humaine. En outre, la biosurveillance peut mettre en évidence une exposition à des substances chimiques dont les effets sont inconnus, mais dont la présence peut justifier un examen plus poussé visant à déceler des effets éventuels. Il peut aussi être nécessaire de mener des activités complémentaires de surveillance; par exemple, lorsque l'alimentation constitue une voie de pénétration, des études du panier à provisions et des travaux analogues peuvent aider à déterminer le niveau d'exposition associé à la nourriture.

De plus, la biosurveillance d'organismes vivants qui sont contaminés, par exemple des poissons ou d'autres espèces sauvages (y compris les « espèces indicatrices »), peut révéler l'existence d'une contamination de l'environnement.

La surveillance de l'environnement nous permet d'approfondir nos connaissances sur le déplacement et le devenir des substances chimiques dans le milieu ambiant, sur l'étendue des contaminations ponctuelles, ainsi que sur les mécanismes selon lesquels des substances chimiques présentes dans le milieu deviennent biodisponibles pour les organismes vivants, notamment les humains.

² Dans ce contexte, on entend par « contaminée » une source contaminée par une ou plusieurs substances chimiques toxiques dont on sait qu'elles ont des effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement.

4.1 Activités proposées

Le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

1. Continuer de travailler, par l'intermédiaire du Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, à relever des possibilités de mener en Amérique du Nord des interventions rentables dans les domaines de la biosurveillance et de la surveillance environnementale des substances toxiques, en se concentrant d'abord sur les substances toxiques et persistantes qui font déjà l'objet de PARNA, et en ayant pour objectif final de constituer à l'échelle continentale une base de données fiables qui pourra servir à déterminer des niveaux de référence et à évaluer les tendances. Dans le cadre de cette activité, on recherchera aussi des possibilités d'échanger des données ou d'utiliser des bases de données déjà disponibles — p. ex., celle de la *National Health and Nutrition Examination Survey* (Enquête nationale américaine sur la santé et la nutrition) — dans les cas où c'est réalisable, tant pour tirer parti de l'expertise existante que pour réaliser des économies.
2. Chercher des moyens d'utiliser les données disponibles sur la biosurveillance et la surveillance environnementale comme mécanisme de détection rapide en vue de déceler les problèmes éventuels touchant les trois pays en matière de gestion des substances chimiques et, notamment, de déterminer quelles sont les populations exposées à un plus grand risque (p. ex., travailleurs, femmes en âge de procréer, enfants, peuples autochtones, personnes âgées).
3. Faire rapport aux gouvernements et au public des résultats de ses activités de surveillance.

5.0 Renforcement des capacités et durabilité du programme de GRPC

Le Groupe de travail sur la GRPC réaffirme son engagement envers le renforcement des capacités à titre de composante fondamentale de son programme.

Le renforcement des capacités dans le cadre du programme de GRPC, selon le plan stratégique que les responsables du programme ont adopté à cet égard en 2001, consiste à investir du temps, des efforts et des ressources dans des gens, des institutions et de meilleures pratiques qui, ensemble, accroîtront et maintiendront la capacité des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, ainsi que des autres intervenants dans ces pays, à promouvoir la GRPC sur le continent nord-américain.

Plus récemment, les responsables du programme de GRPC ont constaté que la sensibilisation d'autres pays à l'expérience nord-américaine contribuait à renforcer les capacités de ces pays en matière de gestion rationnelle des produits chimiques, ce qui pourrait engendrer à la longue des avantages additionnels pour l'Amérique du Nord (réduction des émissions de polluants aéroportés à grande distance). Par exemple, la Banque mondiale a invité la CCE à faire état de l'expérience nord-américaine dans le cadre de divers ateliers sur les POP organisés dans les pays en développement.

Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît que les ressources dont dispose présentement le programme de GRPC ne permettent pas à celui-ci de faciliter la mise en œuvre des PARNA actuels et, en même temps, de répondre aux besoins plus généraux dans le domaine du renforcement des capacités. Par conséquent, à la demande du Conseil de la CCE, il a élaboré en 2002 une stratégie de sollicitation de fonds en vue de trouver des ressources additionnelles pour soutenir les activités de mise en œuvre requises dans le cadre du programme. En dépit de certains succès initiaux³ (voir l'annexe 4), la nécessité

³ Parmi les ressources additionnelles obtenues pour la réalisation du programme, on compte les suivantes : 7,5 millions de dollars américains accordés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), grâce à une affectation initiale de 126 000 \$US par la

de cette stratégie de sollicitation de fonds est devenue de plus en plus grande, étant donné l'ampleur des activités en cours et, plus récemment, la diminution du budget du programme par suite de la hausse du dollar canadien (c.-à-d. la devise opérationnelle du Secrétariat, dans laquelle sont convertis les montants en dollars américains provenant des trois pays), de telle sorte que les fonds affectés au programme, qui s'élevaient à environ 900 000 \$CAN en 1995, ont maintenant chuté à 545 000 \$CAN.

Le Groupe de travail sur la GRPC reconnaît en outre qu'il sera important que l'Amérique du Nord, si elle veut continuer à jouer un rôle d'intendance de premier plan dans le domaine de la GRPC, améliore ses propres capacités pour ce qui est de prévoir les répercussions et de contribuer à la définition des tendances mondiales à l'intégration plus poussée de la GRPC, notamment dans le cadre des initiatives menées sous l'égide du Conseil d'administration du PNUE et par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC).

Enfin, le Groupe de travail sur la GRPC note que le rôle du Mexique en matière de renforcement des capacités, outre l'expansion de ses propres moyens, consiste notamment à servir de plaque tournante pour le partage de l'information et de l'expertise nord-américaines avec les autres pays des Amériques, dont l'action peut avoir des effets néfastes sur l'environnement de l'Amérique du Nord. On trouve un exemple actuel de cette fonction de plaque tournante dans le projet susmentionné relatif au DDT; ce projet vise à renforcer la capacité des pays d'Amérique centrale à élaborer et à appliquer des stratégies qui, à long terme, contribueront à prévenir la réintroduction des maladies à transmission vectorielle en Amérique du Nord, de même qu'à réduire le recours aux interventions chimiques à cette fin, avec les risques de rejet dans l'environnement que cela comporte (transport atmosphérique de produits chimiques ou rejets survenant lors du transport, du traitement ou de la destruction de déchets)⁴.

5.1 Activités proposées

Le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

1. Travailler avec diligence en collaboration avec ses groupes d'étude et de mise en œuvre, ainsi qu'avec le Secrétariat de la CCE, pour :
 - établir les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, déterminer les instances chargées d'accomplir des activités pour répondre à ces besoins et recommander, quant à ces

CCE, pour permettre à l'Amérique du Nord de préserver et de consolider les succès enregistrés dans le cadre du PARNA relatif au DDT, en menant une action concertée avec les pays d'Amérique centrale; 500 000 \$US consentis par la Banque mondiale pour aider le Mexique à élaborer son plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP (ce qui fera progresser les travaux de mise en œuvre des PARNA relatifs aux POP au Mexique); 100 000 \$US en provenance de la Banque mondiale pour le volet mexicain d'un projet de biosurveillance visant à déterminer des niveaux de référence nord-américains pour l'exposition aux POP visés par des PARNA et également désignés dans la Convention de Stockholm.

⁴ La CCE, grâce à une affectation initiale de fonds au titre du renforcement des capacités, a contribué à l'obtention d'un financement du FEM pour la réalisation, conjointement avec celui-ci, d'un *Programme régional de démonstration et d'application de solutions de rechange durables à l'emploi du DDT pour lutter contre les vecteurs du paludisme au Mexique et en Amérique centrale*. Les principaux objectifs de ce programme, dont l'Organisation panaméricaine de la santé est l'organisme d'exécution, sont les suivants : concevoir et mettre à l'essai des solutions de rechange durables à l'emploi du DDT pour lutter contre le paludisme; évaluer l'exposition humaine et environnementale au DDT; renforcer les capacités d'analyse des pays participants; mettre en place un système d'information complet. Dans le cadre de la proposition préliminaire relative à ce projet, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) a collaboré avec la CCE et le Mexique pour la mise à l'essai et la surveillance de solutions de rechange au DDT et pour l'adoption d'une approche axée sur l'intégrité de l'écosystème; ces activités visaient à trouver des moyens de mieux gérer l'environnement local afin de réduire l'incidence et la propagation du paludisme.

activités, des priorités de mise en œuvre et des modes de financement possibles (p. ex., dans le cadre de programmes gouvernementaux existants ou à même le budget de la CCE);

- trouver des moyens de tirer davantage parti de la stratégie de sollicitation de fonds pour pallier les contraintes budgétaires et pouvoir réaliser la mission du programme de GRPC en matière de renforcement des capacités, tout en reconnaissant que les ressources recueillies grâce à la stratégie de sollicitation de fonds sont affectées à des projets précis en vertu d'ententes contractuelles avec les organismes de financement, et ne peuvent pas être utilisées pour poursuivre la mise en œuvre générale de la résolution n° 95-05 et des PARNA, domaine d'activité où les ressources ont rapidement décliné.
2. Promouvoir les discussions sur les activités du programme de GRPC de la CCE dans le cadre de certaines importantes initiatives internationales liées à la gestion rationnelle des produits chimiques — p. ex., la SAICM, le FISC et les initiatives du PNUE — de manière à se tenir au fait des éléments nouveaux susceptibles de guider les travaux menés en Amérique du Nord, et pour faire en sorte que les intérêts transnationaux et régionaux des pays nord-américains soient adéquatement pris en compte dans ce contexte⁵.
 3. En collaboration avec le Secrétariat de la CCE et le Mexique, relever et mettre à profit les possibilités d'améliorer et d'officialiser, à l'échelle nord-américaine, les échanges d'information et l'accès à la formation dans le domaine de la GRPC; par la suite, déterminer la faisabilité de la création d'un institut de formation pour le renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques, qui serait situé au Mexique — p. ex., au sein du *Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental* (Centre national de recherche et de formation sur les questions environnementales) ou dans une autre institution choisie par le Mexique — et qui pourrait accueillir des candidats à la formation en provenance du Mexique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud⁶.

6.0 Participation du public, communications et sensibilisation

Le Groupe de travail sur la GRPC croit qu'il doit disposer d'une stratégie nord-américaine de communications concernant la GRPC, pouvant guider ses activités d'échange d'information et de sensibilisation du public, afin de s'assurer qu'il respecte systématiquement ses engagements en matière de transparence et de mobilisation d'intervenants multiples.

La sensibilisation du public et la mobilisation d'intervenants multiples sont des conditions essentielles de l'« engagement actif » vis-à-vis des propositions et plans issus du programme de GRPC, et contribuent à assurer le succès des activités du programme. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur la GRPC a élaboré des politiques officielles sur l'intégration des parties intéressées dans ses groupes d'étude et de mise en œuvre; il s'est employé à assurer la plus vaste intégration possible, compte tenu des actuelles

⁵ Cela pourrait comprendre : l'inclusion, dans le programme des réunions du Groupe de travail sur la GRPC, de travaux d'intersession relatifs à la SAICM; la tenue de rencontres des trois Parties, lors des réunions du Comité préparatoire de la SAICM, afin d'envisager la possibilité d'adopter des positions concertées sur certaines questions, au besoin, pour atteindre des objectifs nationaux communs; la participation d'un haut représentant de la CCE aux réunions du Comité préparatoire de la SAICM.

⁶ Dans le cadre de l'évaluation de la faisabilité d'un tel centre de formation, le Groupe de travail sur la GRPC et le Mexique chercheraient à coordonner leurs travaux et à réaliser des synergies avec des organisations internationales — p. ex., l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche — de même qu'avec des établissements régionaux comme les Centres régionaux de formation et de transfert de technologie créés en vertu de la Convention de Bâle, afin d'assurer tant une utilisation efficace des ressources que la durabilité des mécanismes de soutien financier de l'éventuel institut.

contraintes budgétaires; en outre, il a établi et appliqué des politiques afin d'assurer la reddition de comptes et la facilité d'accès pour le public en ce qui concerne ses délibérations et les produits qu'il élabore. Nous croyons que la participation des intéressés a été un facteur déterminant de la réputation acquise par le programme de GRPC à titre de programme-phare de la CCE.

Cependant, le Groupe de travail sur la GRPC constate que des activités valables de sensibilisation et de participation du public engendrent d'importants coûts qui doivent être assumés par les ressources du Secrétariat de la CCE (p. ex., fonds permettant à des membres observateurs de faire partie des groupes d'étude et de mise en œuvre; fonds requis pour procéder à des consultations valables des intéressés et des spécialistes dans le cadre d'ateliers et de symposiums, tant à des fins de sensibilisation que pour solliciter des avis sur des activités en voie d'élaboration ou de mise en œuvre). Le Groupe de travail continuera de collaborer avec le Secrétariat de la CCE pour déterminer les synergies avec les autres programmes de la Commission, de même qu'avec des groupes externes auxquels on pourrait faire appel pour assurer l'intégration d'une plus vaste gamme d'intervenants ou pour partager les coûts en vue d'atteindre des objectifs communs.

6.1 Activités proposées

Le Groupe de travail sur la GRPC propose de réaliser les activités suivantes :

1. Élaborer une ébauche de stratégie de communications concernant le programme de GRPC, visant à assurer la cohérence du message diffusé par le Secrétariat de la CCE, à mettre en évidence les réalisations du programme et à sensibiliser le public aux travaux liés à la GRPC. Cette stratégie devrait décrire des options et des mécanismes qui permettraient d'améliorer l'accès à l'information et la diffusion de cette dernière (auprès des pouvoirs publics, des institutions et des entités qui assurent la gestion des substances chimiques, ainsi que du grand public et des collectivités touchées).
2. Examiner des mécanismes permettant d'accroître la participation du public, notamment sous le rapport de la sensibilisation et de la formation.

Annexe 1. Résolution du Conseil n° 95-05

Gestion rationnelle des produits chimiques

LE CONSEIL :

RECONNAISSANT que les territoires des Parties comprennent des écosystèmes régionaux communs au sein desquels la terre, l'atmosphère, l'eau, la flore et la faune sont liées et interdépendantes;

RECONNAISSANT que le transport transfrontalier de substances toxiques constitue un sujet de préoccupation important et commun;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que certaines substances toxiques persistantes s'accumulent dans les organismes vivants et sont associées à des dysfonctionnement du système immunitaire, à des déficits du système reproducteur, à des anomalies du développement, à des atteintes neurocomportementales et au cancer, de même qu'à des effets fortement toxiques et à d'autres effets nocifs sur la santé des humains, des végétaux et des animaux, ainsi que sur l'environnement;

NOTANT DE PLUS que certains de ces effets nocifs sont irréversibles et que les mesures correctives qui visent à améliorer un environnement dégradé et à traiter les maladies associées à la pollution, même lorsque de telles mesures sont possibles, peuvent souvent grever lourdement les économies locales, régionales et nationales;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'évaluer et d'établir des stratégies portant sur le traitement des produits chimiques nouveaux et existants en Amérique du Nord, pendant la totalité de leur cycle de vie, dans le but de réduire et de prévenir les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement;

RECONNAISSANT le rôle important que peuvent jouer les fabri[c]ants et/ou les utilisateurs sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques;

RÉAFFIRMANT l'engagement qu'ont pris les Parties à l'égard de la gestion rationnelle des produits chimiques, tel qu'énoncé dans le document *Action 21* et adopté à l'occasion de la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992*;

RÉAFFIRMANT les principes de la *Déclaration de Rio de 1992*, et plus particulièrement les principes qui revêtent une importance spéciale pour la promotion de la sécurité des produits chimiques, c'est-à-dire :

le principe 14 : *Les États devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on constate qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme; et*

le principe 15 : *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États, selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement;*

RECONNAISSANT que le Forum intergouvernemental sur la sécurité en matière de produits chimiques a recommandé que la coopération régionale et les réseaux d'échange d'informations soient établis dans toutes les régions le plus rapidement possible;

RECONNAISSANT DE PLUS que la présente résolution doit prendre appui sur les engagements bilatéraux et multilatéraux qui se rapportent à la gestion rationnelle des produits chimiques, auxquels ont souscrit au moins deux des Parties [à] l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) y compris les engagements énoncés à l'alinéa 2a) de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (Canada et États-Unis d'Amérique) dont le texte est le suivant : « *d'interdire les rejets de substances toxiques en quantité reconnue toxique et de tâcher d'éliminer les rejets de toutes les substances toxiques rémanentes* »;

RECONNAISSANT la responsabilité, confiée au Conseil en vertu de l'alinéa 10(5)b) de l'ANACDE, d'encourager la prise de mesures, et de faire des recommandations s'il y a lieu, afin que soient fixées des limites appropriées pour des polluants déterminés, en tenant compte des différences entre les écosystèmes, de même que des autres responsabilités relatives à la gestion sur des produits chimiques qui sont incluses dans d'autres dispositions applicables de l'ANACDE;

RECONNAISSANT DE PLUS que le paragraphe 10(3) de l'ANACDE, qui invite le Conseil à renforcer les mesures de coopération prises en vue de l'élaboration et de l'amélioration constante des lois et règlements environnementaux, y compris en : « *a) favorisant l'échange d'informations sur les critères et méthodes appliqués pour l'établissement des normes environnementales nationales; et b) sans réduire le niveau de protection de l'environnement, en établissant un processus qui permette d'élaborer des recommandations en vue de mieux concilier les réglementations techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité en matière d'environnement, d'une manière compatible avec l'ALENA* »;

CONSCIENT de la nécessité de prendre en compte les circonstances uniques des économies et des écosystèmes des membres de l'ALENA et de trouver des solutions à l'échelon régional qui favorisent la gestion rationnelle des produits chimiques, et plus particulièrement pour réduire les risques que posent les substances toxiques persistantes et biocumulatives qui constituent une préoccupation commune;

ET CONCLUANT que le fait de prévenir la pollution et de réduire les risques en prenant des mesures concertées sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques, particulièrement des substances toxiques persistantes, constitue une démarche à la fois souhaitable et impérieuse afin de protéger et d'améliorer l'environnement en Amérique du Nord;

LE CONSEIL :

S'ENGAGE à concerter les efforts faits à l'échelon régional pour gérer de façon rationnelle, pendant toute la durée de leur cycle de vie, la gamme complète des substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, notamment, en prenant des mesures de prévention, de réduction des sources polluantes et de lutte à l'égard de la pollution;

DÉCIDE de donner la priorité à la gestion et au contrôle des substances persistantes et toxiques qui suscitent des préoccupations communes, en commençant par l'élaboration d'un plan d'action régional sur la gestion et la limitation des biphényles polychlorés (BPC). Des plans d'action régionaux seront dressés pour une liste succincte de trois substances supplémentaires choisies parmi un groupe de produits, comprenant les douze produits chimiques organiques biocumulatifs et persistants mentionnés dans la récente Décision n° 18/32, datée de mai 1995, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir l'annexe I), et certains métaux lourds;

DÉCIDE DE PLUS de dresser, de la manière décrite ci-dessous, des plans d'action régionaux additionnels portant sur des substances d'intérêt commun, en tenant compte des différents calendriers et méthodes qu'emploient les pays pour la gestion rationnelle des produits chimiques, et ce, d'une manière qui respecte les circonstances économiques, politiques et réglementaires des Parties;

CONSTITUE PAR LA PRÉSENTE un groupe de travail composé de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la Commission de coopération environnementale (CCE), veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente Résolution, y compris l'établissement :

1. d'un plan d'action régional pour la gestion et le contrôle des BPC;
2. de critères servant à identifier les substances toxiques et persistantes additionnelles qui feront l'objet de mesures régionales, d'ici le 15 novembre 1995;
3. d'un séminaire qui aura lieu, à Mexico, en décembre 1995, pour discuter des activités en cours et des expériences en la matière;
4. d'une courte liste de trois substances persistantes et toxiques prioritaires, en plus des BPC, qui sera établie pour le 15 janvier 1995, et pour lesquelles seront proposés des plans d'actions à l'échelle régionale;
5. de plans d'action régionaux pour chacune des substances persistantes et toxiques incluses dans ladite liste, à soumettre à l'approbation du Conseil avant le 15 décembre 1996;
6. de meilleurs critères permettant de désigner des substances toxiques et persistantes en vue de mesures régionales, d'une courte liste mise à jour, et de recommandations sur d'autres substances persistantes et toxiques qui feront l'objet de plans d'action chaque année, à compter de 1996.

PRESCRIT au groupe de travail, en référence aux décisions et aux engagements susmentionnés, de :

- a) formuler des recommandations destinées à améliorer la capacité d'exercer une surveillance, de mener des recherches et d'échanger des informations au sujet de la gestion rationnelle des produits chimiques;
- b) relever et recommander des mesures qui permettront d'améliorer la capacité et les moyens de gérer de façon rationnelle les produits chimiques, y compris des mesures liées à la coopération technique, à l'échange d'informations et aux interventions conjointes;
- c) examiner des moyens et, dans la mesure du possible, formuler des recommandations visant à promouvoir l'échange d'informations sur les critères et les méthodes qui servent à fixer des normes nationales sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques;
- d) intégrer, le cas échéant, les principes de prévention et les mesures de précaution qui se rapportent à la pollution dans la formulation de recommandations visant à réduire les risques associés aux substances toxiques;
- e) s'engager à, tel qu'énoncé au chapitre 19 du document de l'Action 21 :

1. mettre en oeuvre des activités concertées pour réduire les risques posés par les produits chimiques toxiques, en tenant compte de leur cycle de vie complet. Ces activités pourraient inclure des mesures réglementaires et non réglementaires, telles que l'incitation à utiliser des produits et des techniques plus propres, l'inventaire des émissions, l'étiquetage des produits, les restrictions d'utilisation, les avantages économiques, ainsi que le retrait progressif ou l'interdiction des substances toxiques qui représentent un danger excessif et incontrôlable pour l'environnement ou la santé, et de celles qui sont toxiques, persistantes et biocumulatives, et dont l'usage ne peut être contrôlé de façon adéquate;
 2. recommander les politiques et les mesures obligatoires et non obligatoires permettant d'identifier et de réduire au minimum l'exposition aux substances toxiques en les remplaçant par d'autres substances moins toxiques et, enfin, d'éliminer progressivement les produits chimiques qui présentent des dangers démesurés et d'autres risques non contrôlables pour la santé et l'environnement, ainsi que ceux qui sont toxiques, persistants et biocumulatifs, et dont l'usage ne peut être contrôlé de façon adéquate;
- f) coordonner les activités entreprises avec les groupes de travail existants et les autres organisations compétentes, pour éviter la répétition des efforts et, dans la mesure du possible, profiter de leur expérience, comme, notamment, le Groupe de travail technique sur les pesticides constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada, le Groupe de travail Ad Hoc sur les polluants organiques persistants (POP), du Programme pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), le Forum intergouvernemental sur la sécurité en matière de produits chimiques, les groupes de travail Ad Hoc CEE-ONU/TADPA sur les POR et les métaux lourds, ainsi que le Programme des produits chimiques de l'OCDE;
 - g) consolider les engagements bilatéraux et multilatéraux existants relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques;
 - h) encourager la participation significative du grand public, y compris les ONG, les organisations environnementales et non gouvernementales, le secteur industriel, les gouvernements des provinces, des États et des municipalités, le milieu universitaire, ainsi que les spécialistes du domaine technique et de l'élaboration des politiques, lors de la formulation de ses recommandations;
 - i) recommander des mesures qui permettront d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les programmes d'action entrepris à la suite de la présente résolution;
 - j) favoriser l'établissement de méthodes et de calendriers complémentaires à l'échelon national pour ce qui est de la gestion rationnelle des produits chimiques, tout en respectant les circonstances économiques, politiques et réglementaires différentes des Parties.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL

Carol Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Sheila Copps
Gouvernement du Canada

Annexe I à la Résolution du Conseil n° 95-05 portant sur la gestion rationnelle des produits chimiques

Liste des 12 polluants organiques persistants mentionnés dans la décision n° 18/32 du Conseil d'administration du PNUE, en mai 1995.

1. biphényles polychlorés
2. dioxines
3. furane
4. aldrine
5. dieldrine
6. DDT
7. endrine
8. chlordane
9. hexachlorobenzène
10. mirex
11. toxaphène
12. heptachlore

Annexe 2. Aperçu et mise à jour

**Projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC)
de la Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord**

Aperçu et mise à jour

Octobre 2003

Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada, H2Y 1N9

Introduction

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, a fourni au Canada, au Mexique et aux États-Unis le cadre global pour une coopération en vue de résoudre un large éventail de problèmes environnementaux en Amérique du Nord. L'ANACDE est un accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Il comporte dix objectifs, dont les trois premiers s'énoncent comme suit :

- k) encourager la protection et l'amélioration de l'environnement sur les territoires des Parties pour assurer le bien-être des générations présentes et futures;
- l) favoriser un développement durable fondé sur la coopération et sur des politiques environnementales et économiques cohérentes;
- m) intensifier la coopération entre les Parties en vue de mieux assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la flore et la faune sauvages.

Dans le cadre de l'Accord, les gouvernements des trois pays, « convaincus des avantages qu'apporterait la mise en place d'un cadre, y compris une Commission, qui facilite une coopération efficace en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement sur leurs territoires », ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE).

La CCE compte trois organes constitutifs : le Conseil (l'organe directeur de la CCE, constitué de « représentants des Parties de niveau ministériel ou équivalent, ou de leurs délégués »); le Comité consultatif public mixte, qui peut « fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord »; le Secrétariat, qui « [assure] le soutien technique, administratif et opérationnel du Conseil ainsi que des comités et des groupes établis par celui-ci, et [fournit] tout autre soutien demandé par le Conseil ».

La Commission a fourni aux trois pays le mécanisme leur permettant de négocier un accord (résolution du Conseil n° 95-05) sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), accord qui a été conclu le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique. La résolution du Conseil n° 95-05 figure à l'annexe [1]. Cette résolution établit un cadre de travail, ainsi que des engagements précis, pour un travail concerté en matière de GRPC dans la région (l'Amérique du Nord). Le Conseil, par cette résolution, constitue « un groupe de travail composé de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la [CCE], veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente résolution ». Les relations entre le Groupe de travail et les groupes subsidiaires qu'il a constitués pour assurer la mise en œuvre de la résolution sont résumées à la figure 1.

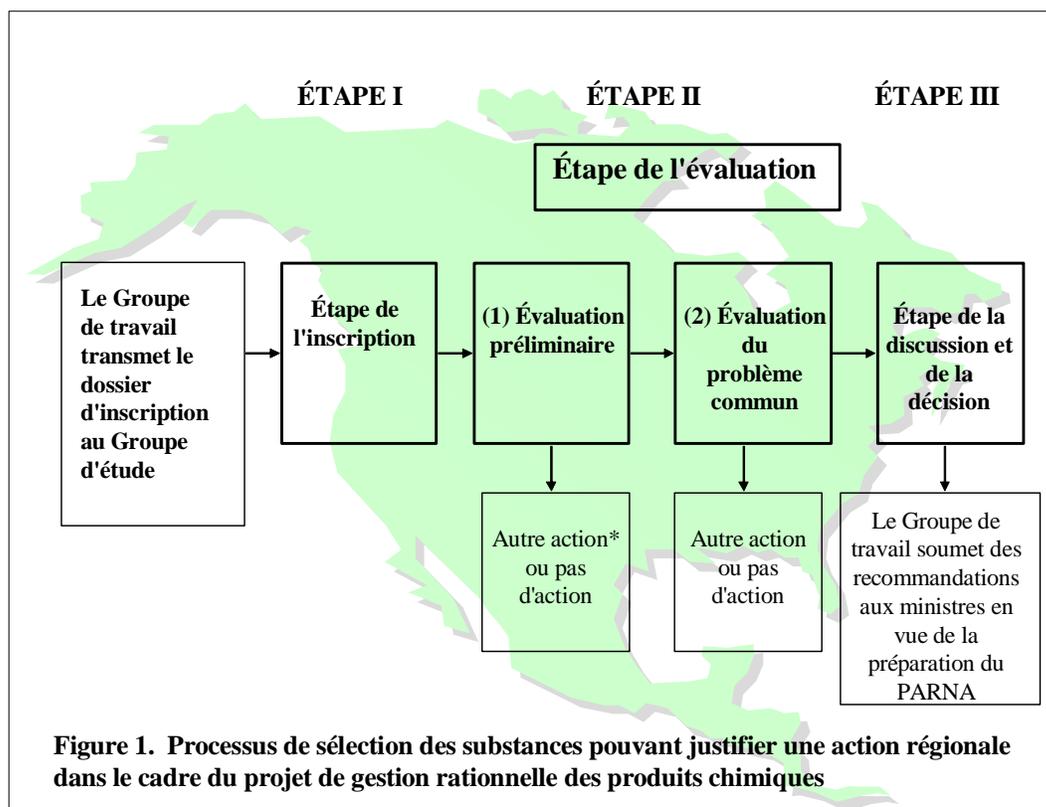
La priorité a été accordée tout d'abord aux substances chimiques toxiques persistantes. Le Groupe de travail constitué pour travailler de concert avec la CCE à la mise en application des décisions et des engagements énoncés dans la résolution a reçu pour instruction de dresser des PARNA relatifs à des polluants organiques persistants (POP) figurant dans la liste mentionnée dans la décision 18/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), prise en mai 1995, ainsi que pour « certains métaux lourds ».

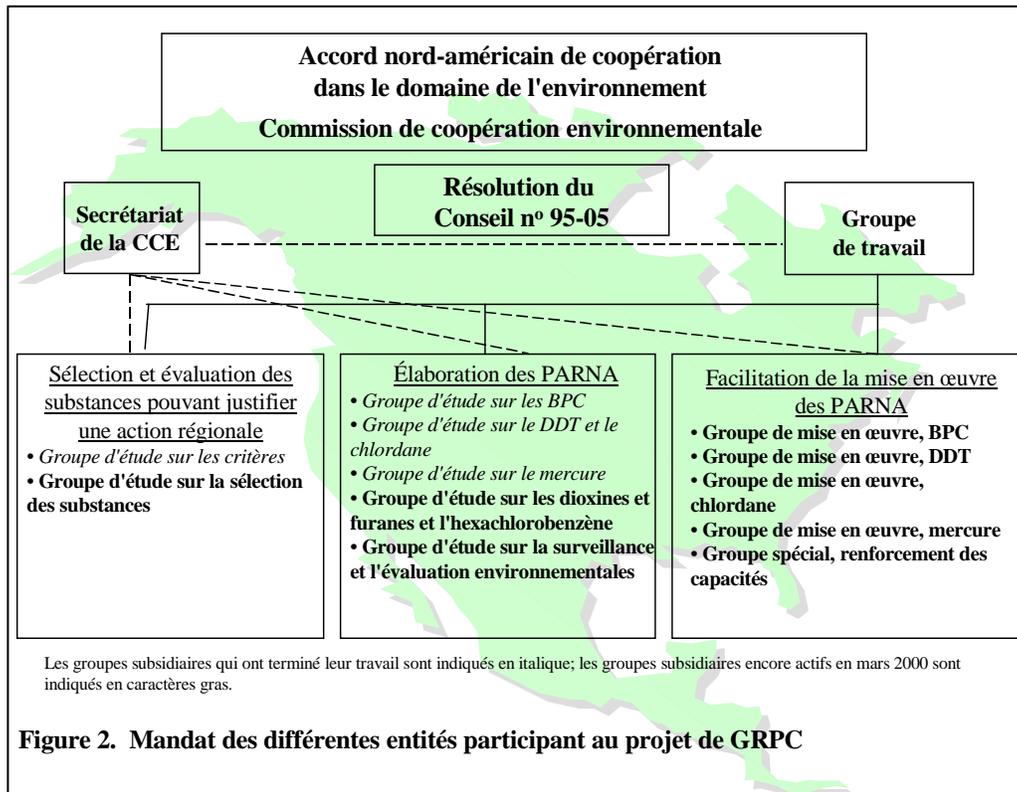
Le Groupe de travail a élaboré cinq PARNA (DDT, chlordane, BPC, mercure, surveillance et évaluation environnementales) qui sont à divers stades de mise en œuvre. Deux autres PARNA sont en cours d'élaboration : l'un concerne un groupe de substances — dioxines, furanes et hexachlorobenzène — et

l'autre, le lindane. Un document de décision sur le plomb, établi conformément au *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de gestion rationnelle des produits chimiques* (appelé ci-après le *Processus de sélection des substances*) approuvé par le Conseil, a fait l'objet d'une consultation publique entre le 19 août et le 3 octobre 2003. Lorsque le Groupe de travail aura reçu du Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS) la version définitive du document de décision sur cette substance, il formulera ses recommandations au Conseil de la CCE quant à la nature d'une action trinationale éventuelle concernant cette substance.

Les figures 1 et 2 illustrent le processus par lequel les gouvernements inscrivent des substances et celui comportant l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action. Ces processus prévoient la participation du public à un certain nombre d'étapes.

La figure 3 montre les voies de transport et d'accumulation des polluants continentaux.





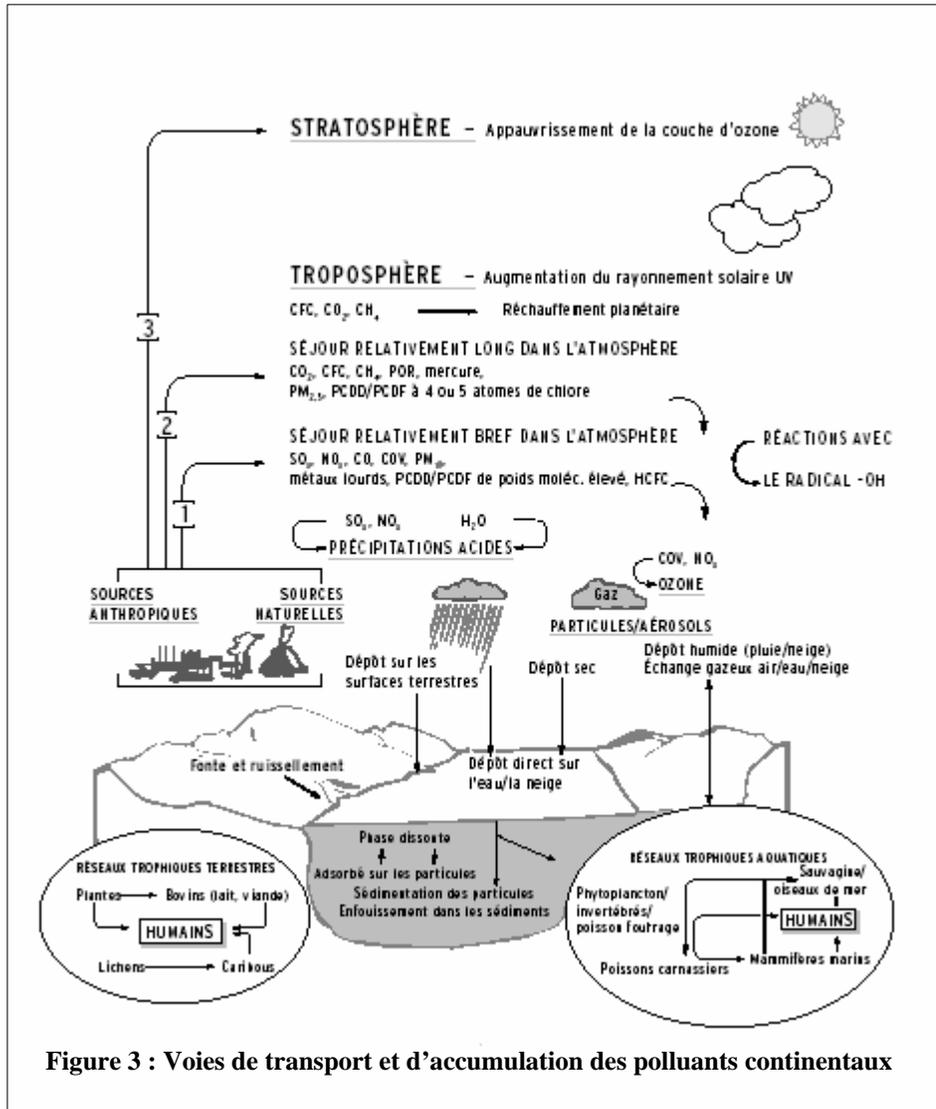


Figure 3 : Voies de transport et d’accumulation des polluants continentaux

Questions et réponses

Qu'est-ce que la résolution du Conseil n° 95-05?

La résolution du Conseil n° 95-05, intitulée « Gestion rationnelle des produits chimiques » [...], définit les modalités de collaboration entre les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis en vue d'une gestion plus rationnelle des produits chimiques en Amérique du Nord. La résolution donne la priorité à la gestion et à la réduction des substances toxiques persistantes qui suscitent des préoccupations communes, tout en permettant une collaboration plus étendue entre les trois pays sur le plan de la GRPC.

Élaborée en vertu de l'ANACDE, la résolution n° 95-05 donne suite à un grand nombre d'engagements et d'obligations énoncés dans cet accord. Le Conseil (constitué de représentants des Parties de niveau ministériel ou équivalent, ou de leurs délégués) est l'organe directeur de la CCE, laquelle a été constituée dans le cadre du même accord. Le Conseil de la CCE a adopté la résolution en question le 13 octobre 1995, à sa deuxième session ordinaire tenue à Oaxaca, au Mexique.

Pourquoi avoir établi une telle résolution?

La résolution du Conseil n° 95-05 a été élaborée parce que les trois pays jugent nécessaire de prendre des mesures concertées de gestion rationnelle des produits chimiques afin de protéger et d'améliorer l'environnement et d'atteindre les objectifs du développement durable. Plus particulièrement, les polluants chimiques transportés au-delà des frontières nationales dans l'atmosphère, les bassins hydrographiques et les produits échangés constituent un sujet de préoccupation important dans les trois pays. La résolution en question accorde une attention spéciale aux substances chimiques toxiques, biocumulatives et persistantes parce qu'elles menacent la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes. Nombre de ces substances s'accumulent dans les organismes vivants à des concentrations inacceptables, et l'on a établi un lien entre certaines d'entre elles et des dysfonctionnements du système immunitaire, des anomalies du développement, des déficiences neurocomportementales et des tumeurs cancéreuses. En outre, d'autres substances chimiques non persistantes et à vie courte, comme certains pesticides, peuvent avoir des effets toxiques aigus et causer des torts considérables à la santé humaine ainsi qu'à l'intégrité des écosystèmes lorsqu'on les utilise de manière inconsidérée.

En Amérique du Nord, la pollution attribuable à une mauvaise gestion des produits chimiques porte atteinte non seulement aux milieux physique et biologique, mais aussi au tissu social et financier des collectivités. Le coût des mesures destinées à lutter contre la dégradation de l'environnement peut exercer de très fortes pressions sur les économies locales, régionales et nationales. Il arrive rarement, sinon jamais, qu'un milieu dégradé puisse être entièrement remis en état dans un laps de temps qui réponde aux besoins humains. Par ailleurs, les pays qui ne prennent pas les devants en matière de GRPC ne sont pas en mesure de tirer profit des possibilités, en termes de politique économique et étrangère, qui s'offrent à ceux qui sont les mieux placés, notamment par le biais de l'exportation de techniques et de services de pointe.

Conscients des problèmes et des occasions perdues que peut entraîner un mauvais usage des substances chimiques, les trois pays ont convenu que, pour faire progresser la gestion rationnelle de ces substances, il fallait que le Conseil adopte une résolution qui dénoterait la volonté des gouvernements de s'employer, de manière concertée et en se fondant sur leurs engagements nationaux, bilatéraux et internationaux respectifs, à améliorer la gestion des produits chimiques.

Qu'est-ce que le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques?

Par la résolution n° 95-05, le Conseil a constitué « un groupe de travail composé de deux hauts responsables choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la [CCE], veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente résolution ». À la première réunion ordinaire qu'il a tenue à Mexico, les 6 et 7 décembre 1995, le groupe s'est donné le nom de Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques [...].

Quelles sont les responsabilités du Groupe de travail et comment s'acquitte-t-il de sa tâche?

D'une façon générale, le Groupe de travail a pour responsabilité de travailler de concert avec la CCE pour mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la résolution n° 95-05 sur la gestion rationnelle des produits chimiques. En pratique, cela signifie superviser et orienter les travaux réalisés dans le cadre de ce projet, y compris ceux menés par tout sous-groupe que le Groupe de travail établit en vue de tâches particulières. La résolution exige que le Groupe de travail donne la priorité à la gestion et au contrôle des substances toxiques persistantes qui suscitent des préoccupations communes.

Le Groupe de travail est habilité à mettre de l'avant d'autres mesures de GRPC, qui dépassent le stade de l'approche « substance par substance ». Plus particulièrement, les Parties se sont engagées dans la résolution n° 95-05 à « concerter les efforts faits à l'échelon régional pour gérer de façon rationnelle, pendant toute la durée de leur cycle de vie, la gamme complète des substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, notamment, en prenant des mesures de prévention, de réduction des sources polluantes et de lutte à l'égard de la pollution ». Par cette résolution, le Conseil a assigné un certain nombre de tâches particulières au Groupe de travail, en commençant par l'élaboration d'un plan d'action régional sur la gestion et la limitation des BPC, suivi de plans d'action régionaux pour trois autres substances toxiques persistantes prioritaires. Il a également demandé au Groupe de travail d'élaborer des critères précis permettant de sélectionner les substances toxiques persistantes susceptibles de faire l'objet d'une action régionale.

Les décisions des six membres du Groupe de travail sont prises à l'unanimité, dans l'esprit de collaboration établi par la résolution n° 95-05.

Qu'est-ce qu'un plan d'action régional nord-américain (PARNA)? Comment les PARNA sont-ils établis?

La résolution n° 95-05 prévoit expressément l'élaboration de PARNA relatifs à des substances toxiques persistantes, à titre de première mesure visant à répondre à la volonté commune des Parties de trouver des solutions aux préoccupations nationales et régionales associées à la GRPC. Les PARNA reflètent un engagement commun, à long terme, en faveur d'une action régionale dans ce domaine. De plus, les Parties travaillent de concert en s'appuyant sur des accords internationaux en matière d'environnement et sur des politiques et des législations existantes et en apportant une perspective régionale à des initiatives internationales. Parallèlement, chaque plan d'action est unique et reflète les différentes responsabilités de chaque pays, selon leur situation respective en ce qui concerne la production, l'utilisation et l'élimination de la substance en question.

En règle générale, le Groupe de travail confie l'élaboration d'un PARNA à un groupe d'étude temporaire qu'il constitue à cette fin. Les gouvernements désignent des spécialistes de leurs organismes respectifs

afin qu'ils participent aux travaux du groupe d'étude. Outre les membres des gouvernements, les groupes d'étude comprennent des membres observateurs qui représentent d'une manière générale diverses parties intéressées et qui mettent leurs compétences au service du groupe d'étude. Les membres observateurs représentent habituellement les milieux de l'industrie, de l'environnement et des universités (l'accent étant mis sur les connaissances scientifiques). À mesure que le processus de GRPC évoluait, le Groupe de travail a décidé d'élargir les secteurs représentés au sein des groupes d'étude en accueillant des membres observateurs provenant du secteur de la santé et des groupes autochtones. Le Secrétariat joue un rôle de facilitateur en organisant et en coordonnant des conférences téléphoniques, des réunions et ateliers, des services de traduction, etc.

Pendant l'élaboration d'un PARNA, les membres observateurs du groupe d'étude sont invités à participer pleinement au débat. Cependant, ce sont les délégués des gouvernements qui prennent les décisions et celles-ci doivent être consensuelles. Les membres observateurs sont encouragés à consulter, en toute liberté, les secteurs qu'ils représentent et à donner des conseils au groupe d'étude au sujet des principes, buts, objectifs, actions souhaitées, etc., que ces secteurs aimeraient retrouver dans le PARNA. La consultation sur les PARNA pendant l'étape de l'élaboration comprend également une vaste consultation tenue dans le cadre d'ateliers multi-intervenants organisés par le groupe d'étude, de concert avec le Secrétariat. Les résumés des exposés et des observations des intervenants sont diffusés sur le site Web de la CCE.

Une fois le PARNA approuvé par le groupe d'étude, il est transmis au Groupe de travail sur la GRPC. Dès que le Groupe de travail a approuvé la version préliminaire préparée par le groupe d'étude, cette version préliminaire est transmise aux organismes des gouvernements fédéraux qui auront un rôle à jouer dans l'administration des mesures prévues dans le PARNA. Le groupe d'étude tient ensuite compte des observations reçues de ces organismes pour préparer la version préliminaire officielle qui, après approbation par le Groupe de travail, est distribuée en vue d'une vaste consultation publique à l'échelle nord-américaine (le processus dure six semaines). Dès que la version préliminaire est soumise au public, toutes les observations, présentées à un service de liaison au sein du Secrétariat de la CCE, deviennent des observations publiques et sont affichées sur le site Web de la CCE. À l'issue du processus de consultation publique, le groupe d'étude détermine s'il convient d'apporter des changements à la version préliminaire à la lumière des observations reçues. À ce stade, le groupe d'étude agit à titre d'entité trilatérale; il ne s'agit plus de propositions offertes par des gouvernements individuels en fonction de leurs programmes nationaux. Le groupe d'étude transmet ensuite la version post-consultation au Groupe de travail. Cette version, une fois approuvée par le Groupe de travail, peut être soumise à un examen juridique final réalisé par les ministres d'État respectifs des trois pays et par les organismes fédéraux qui administreront les mesures prévues dans le PARNA, afin de vérifier que la version préliminaire est conforme aux lois fédérales des trois pays. Le Groupe de travail transmet enfin la version préliminaire finale au Conseil de la CCE aux fins d'approbation.

Comment les PARNA sont-ils mis en œuvre?

Une fois le PARNA adopté par le Conseil de la CCE, le Groupe de travail établit habituellement un groupe de mise en œuvre. Ce groupe de mise en œuvre peut comprendre quelques membres du groupe d'étude qui l'a précédé (selon leurs compétences et pour assurer une continuité institutionnelle), de même que d'autres personnes proposées par les Parties en raison de leurs compétences dans le domaine visé par le PARNA. Les gouvernements désignent leurs délégués respectifs au sein du groupe de mise en œuvre. Les membres du groupe de mise en œuvre peuvent décider de consulter, de façon ponctuelle, des spécialistes du secteur privé et de la société civile, ainsi que des organismes au sein de leur gouvernement respectif, au sujet de divers aspects de la mise en œuvre, s'ils le jugent utile.

Lorsque le groupe de mise en œuvre est constitué, il commence par élaborer un plan dans lequel il établit des priorités, estime les coûts, fixe un échéancier et définit les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre du PARNA. Les Parties sont responsables de mettre en œuvre les mesures convenues. Les délégués des Parties au sein du groupe de mise en œuvre sont chargés de transmettre le plan aux autorités nationales et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PARNA.

La CCE appuie les activités de mise en œuvre en fournissant un soutien direct pour les mesures qui supposent une surveillance par le Groupe de travail et en cherchant à obtenir des fonds supplémentaires pour des activités trinationales particulières qui ont un rapport avec le renforcement des capacités.

Quelles sont les substances visées par les PARNA?

La résolution n° 95-05 prévoit qu'en plus des BPC, trois substances seront choisies parmi la liste des 12 POP mentionnés dans la décision n° 18/32 du Conseil d'administration du PNUE, prise en mai 1995, de même que certains métaux lourds, comme le cadmium, le mercure et le plomb.

À sa deuxième réunion, tenue à Washington les 25 et 26 janvier 1996, le Groupe de travail a décidé qu'en plus des BPC, le mercure, le DDT et le chlordane feraient l'objet de PARNA. Avant de procéder à ce choix, les membres du Groupe de travail ont consulté des collègues, des hauts responsables et des groupes d'intérêt des trois pays. Les substances sélectionnées sont également au programme d'autres tribunes internationales, principalement parce qu'il s'agit de substances toxiques, biocumulatives et persistantes, et qu'elles sont transportées au-delà des frontières nationales dans l'atmosphère, les bassins hydrographiques et les produits échangés.

À la suite de ces décisions, une Partie peut soumettre un dossier d'inscription de diverses substances en vue d'une action trinationale, selon le *Processus de sélection des substances* (voir plus loin). Conformément aux recommandations formulées dans le cadre de ce processus, le Conseil de la CCE a demandé au Groupe de travail sur la GRPC, le 28 juin 1999, d'élaborer un PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, ainsi qu'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales (résolutions n°s 99-01 et 99-02, respectivement). Le 19 juin 2002, le Conseil de la CCE a adopté la résolution n° 02-07 par laquelle il demande au groupe de travail sur la GRPC d'établir un PARNA relatif au lindane.

La résolution n° 95-05 s'applique également à « certains métaux lourds »; c'est en vertu de cette disposition que le PARNA relatif au mercure a été élaboré et que le plomb est considéré comme une substance pouvant justifier une action régionale. Le groupe d'étude sur la sélection des substances, qui a été mis en place par le Groupe de travail, a établi que les trois pays étaient d'accord pour agir collectivement au sujet du plomb et il travaille actuellement à la dernière étape du processus, qui comprend la préparation d'un document de décision, avec des recommandations concernant les activités futures. Après consultation du public, une version préliminaire finale du document de décision sera préparée et soumise au Groupe de travail sur la GRPC.

Dans un communiqué émis en juin 2000, le Conseil de la CCE affirme également que la santé des enfants est un élément important à considérer dans tous les projets relatifs à la GRPC. Bien que cet aspect des effets sur la santé ait toujours été pris en compte dans le processus, le Groupe de travail sur la GRPC veille tout particulièrement à ce qu'une attention rigoureuse soit portée aux questions relatives à la santé des enfants dans chaque PARNA ainsi que dans ses délibérations au sujet des substances justifiant une action trinationale.

Quels sont les objectifs du PARNA relatif aux BPC?

Les principaux objectifs du PARNA relatif aux BPC sont les suivants : a) viser l'élimination quasi complète des BPC présents dans l'environnement, ce que le Groupe d'étude interprète comme l'élimination de tout rejet mesurable dans l'environnement, ainsi que l'élimination graduelle des utilisations pour lesquelles les rejets ne peuvent être confinés; b) proposer des mesures de gestion écologiquement rationnelle et de contrôle des BPC existants, durant tout leur cycle de vie, en mettant particulièrement l'accent sur les expéditions transfrontalières de BPC en vue de leur élimination ou de leur destruction. Comme il est mentionné ci-après, une décision rendue récemment par un tribunal des États-Unis interdisant l'importation de BPC à des fins d'élimination ou de destruction influera sur la mise en œuvre de certains aspects de ce PARNA, mais d'autres mesures sont toujours en vigueur.

Quels sont les objectifs du PARNA relatif au DDT?

Le PARNA relatif au DDT a pour objectif principal de réduire l'exposition des humains et de l'environnement à cette substance et à ses métabolites, et ce, par la réduction graduelle et l'élimination éventuelle de ses utilisations dans la lutte contre le paludisme, de même que par la suppression de ses utilisations illégales.

Le PARNA relatif au DDT met de l'avant une approche intégrée de lutte contre le paludisme. Le plan comprend des objectifs et des mesures pour arriver aux résultats suivants : a) élimination des utilisations illégales du DDT; b) réduction progressive de l'utilisation du DDT dans la lutte contre le paludisme, avec un objectif de réduction de 80 % (en volume) sur cinq ans; c) réductions supplémentaires grâce à des mesures basées sur une action concertée et sur l'expérience acquise; d) participation de la population.

Le Mexique a réduit son utilisation de DDT de 80 % en 1999 (elle n'était plus que de 15 tonnes cette année-là, comparativement à 525 tonnes en 1997), puis y a mis fin en 2000, devançant ainsi de deux ans l'objectif intermédiaire d'une réduction de 80 % de l'utilisation du DDT avant la fin de 2002 fixé par le PARNA. Dans le cadre d'un projet que finance le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Mexique partage avec les sept pays d'Amérique centrale l'expérience qu'il a acquise dans la lutte contre le paludisme sans avoir recours au DDT.

Même si les objectifs du PARNA relatif au DDT sont maintenant atteints, les travaux connexes au renforcement des capacités, à la sensibilisation et à la surveillance se poursuivent. Par exemple, dans le cadre d'un projet de 7,5 millions de dollars américains du FEM, on étendra les travaux réalisés au Mexique à des pays de l'Amérique centrale. En outre, le Groupe d'étude nord-américain sur la surveillance et l'évaluation environnementales élaborera un programme de surveillance de la qualité de l'air qui permettra de suivre les tendances en ce qui concerne le DDT et d'autres substances. Son sous-groupe sur la santé humaine est en train d'élaborer un programme de surveillance des concentrations sanguines de DDT et d'autres contaminants au sein de populations humaines choisies dans les trois pays nord-américains.

Quels sont les objectifs du PARNA relatif au chlordane?

Le PARNA relatif au chlordane a pour objectif principal de réduire l'exposition des humains et de l'environnement à cette substance, grâce à l'élimination graduelle de ses utilisations homologuées.

Le chlordane était utilisé de façon restreinte dans la lutte contre les termites. Le PARNA, qui met de l'avant une approche basée sur la lutte intégrée contre les parasites, prévoyait la gestion des stocks existants et l'élimination progressive de toute utilisation de cette substance en Amérique du Nord. La

mise en œuvre de ce PARNA est pour l'essentiel terminée. Le chlordane n'est plus fabriqué en Amérique du Nord; les stocks existants ont été épuisés et la vente de l'ingrédient actif n'est plus autorisée.

Quels sont les objectifs du PARNA relatif au mercure?

Le PARNA relatif au mercure, dont la mise en œuvre comporte deux phases, vise trois grands objectifs :

Phase I

1. Objectif général relatif au mercure ambiant – Réduire les concentrations et les flux de mercure dans certains milieux indicateurs de l'environnement jusqu'à ce qu'ils s'approchent des concentrations et des flux naturels, de façon à prévenir ou à atténuer l'exposition des écosystèmes, des espèces sauvages et des humains de l'Amérique du Nord à des concentrations et flux supérieurs à ceux observés naturellement dans l'environnement.
2. Objectif général relatif aux rejets de mercure – Étant donné que le mercure est un élément naturel qui ne saurait être éliminé de l'environnement, réduire les sources anthropiques de pollution par le mercure ou, au besoin, viser une telle réduction par le biais de la gestion du cycle de vie, afin que les concentrations observées dans le milieu naturel ne soient pas dépassées.

Phase II

1. Éliminer progressivement ou interdire certaines utilisations du mercure lorsqu'il existe un risque inacceptable ou impossible à gérer de rejet dans l'environnement, ou un risque pour la santé humaine.

Les principales stratégies en vue d'atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- a) réduire les rejets de mercure associés à des activités humaines particulières, ce qui comprend la réduction des rejets de mercure liés aux installations de combustion, aux procédés commerciaux, aux activités d'exploitation, aux produits et aux flux de déchets;
- b) développer la capacité de mesurer et de gérer le mercure, d'évaluer ses répercussions et de faire connaître les préoccupations et les meilleures pratiques;
- c) établir un protocole équitable de mise en œuvre et d'observation du plan;
- d) promouvoir des projets permanents de gestion adéquate et responsable du mercure pour le compte des gouvernements, des industries et des citoyens de l'Amérique du Nord.

La CCE, par le biais du projet de GRPC, fait avancer les connaissances au sujet des rejets de mercure grâce à un inventaire réalisé au Mexique et à un projet concerté mené à l'échelle nord-américaine, dans lequel on cherche à établir les régions où les concentrations sont de beaucoup supérieures aux concentrations naturelles. Le projet utilise une base de données compatible qui permet de repérer et de cartographier ces régions dans toute l'Amérique du Nord.

Quel est l'état d'achèvement des travaux entourant les PARNA?

Les membres des groupes d'étude ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à leurs tâches. Les PARNA relatifs aux BPC, au DDT et au chlordane, la phase I du PARNA relatif au mercure ainsi que le *Processus de sélection des substances* ont tous été approuvés en 1997.

Le Conseil a approuvé la phase II du PARNA relatif au mercure en juin 2000 et les activités de mise en œuvre sont en cours. Certaines activités prioritaires, telle la détermination des « points chauds » de mercure en Amérique du Nord, ont été réalisées en 2001 et 2002. Le Groupe de mise en œuvre de ce PARNA a parachevé, en 2003, une évaluation des mécanismes de suivi des importations et des exportations de mercure partout en Amérique du Nord. Le Mexique exploite maintenant deux stations de surveillance des dépôts humides de mercure, étendant ainsi cette surveillance à l'échelle du continent par le biais du réseau de surveillance des dépôts de mercure. Dans le domaine du renforcement des capacités, les travaux comprennent l'échange de spécialistes des trois pays. Le Groupe d'étude sur le mercure maintient des liens avec les responsables du programme mondial d'évaluation du mercure (PNUE) et a offert sa collaboration à d'autres pays.

La mise en œuvre du PARNA relatif au chlordane est terminée. Le chlordane ne peut plus être utilisé au Canada, au Mexique ou aux États-Unis, et il n'est plus fabriqué en Amérique du Nord.

La mise en œuvre du PARNA relatif au DDT a comporté plusieurs projets visant le renforcement des capacités, dont certains ont été exécutés dans le cadre d'un partenariat. C'est le cas d'un projet conjoint réunissant le Mexique, la CCE et le Centre de recherches pour le développement international (Canada), qui porte sur des régions de l'État d'Oaxaca où le paludisme est particulièrement répandu. Ce projet fournit de l'information qui permet de mieux comprendre les facteurs environnementaux et sociaux qui favorisent les épidémies de paludisme dans les régions où cette maladie est hyper-endémique. Le projet vise également à permettre la mise en place de mesures de lutte contre le paludisme, à la fois ciblées et sûres pour l'environnement, et à promouvoir la création d'un réseau communautaire pour le diagnostic, le traitement, la surveillance et la prévention du paludisme. Le financement d'un autre projet de plus grande envergure, auquel participent le FEM, l'Organisation panaméricaine de la santé et la CCE, a été approuvé en 2002 et la mise en œuvre du projet a débuté. Ce projet encourage la collaboration entre le Mexique et ses voisins centraméricains (chaque pays mène un projet pilote conçu en fonction de ses propres conditions géographiques, climatiques et sociales). Il vise à mettre en place des moyens efficaces de lutte contre le paludisme [en tenant compte du fait que tant les vecteurs (moustiques) que les personnes infectées peuvent traverser les frontières dans la région], sans recours au DDT.

La mise en œuvre du PARNA relatif aux BPC a subi les effets d'une décision judiciaire rendue aux États-Unis, à la suite de laquelle la frontière a été fermée aux importations de BPC devant être détruits aux États-Unis, mais d'autres aspects de ce PARNA sont toujours en vigueur. Au cours de l'atelier de spécialistes que la CCE a tenu à Mexico en mars 2001, on a examiné les possibilités de rechange en matière de destruction et d'élimination des BPC à la lumière de la décision de fermer la frontière aux importations de BPC. En juin 2003, le Groupe d'étude a proposé les buts de la gestion écologiquement rationnelle des BPC pour remplacer l'élaboration d'un code de pratiques applicable au traitement ou à l'élimination des déchets contenant des BPC, activité qui a perdu sa raison d'être à la suite de la décision judiciaire rendue aux États-Unis. Un rapport d'évaluation final sur les activités de mise en œuvre du PARNA relatif aux BPC sera présenté au Groupe de travail sur la GRPC à sa seizième réunion ordinaire, réunion au cours de laquelle le Groupe de travail déterminera, à la lumière de ce rapport, si des activités supplémentaires sont nécessaires. Le Groupe d'étude a également préparé, à l'intention du Groupe de travail sur la GRPC, une lettre d'avis concernant l'élimination graduelle des utilisations des BPC.

Un groupe d'étude nord-américain est en train d'établir un PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène. La phase I de ce PARNA prévoit principalement des activités de renforcement des capacités, tandis que la phase II inclura des mesures à long terme, dont certaines seront axées sur la réduction du risque. Une réunion de consultation initiale des intervenants, tenue à Mexico les 23 et 24 octobre 2001, a porté sur les substances à inclure dans la phase I du PARNA. Le Secrétariat a ensuite soumis l'ébauche de cette phase à une consultation publique d'une durée de 60 jours (du 17 juillet au 16 septembre 2003). Le Groupe de travail sur la GRPC prévoit qu'une version finale pourra être soumise

à l'approbation du Conseil de la CCE en juin 2004. L'établissement de la phase II devrait débuter au printemps 2004 et prendre fin à l'automne 2005.

En 1999, le Conseil de la CCE a approuvé, par la résolution n° 99-02, l'établissement d'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales. Le PARNA ainsi établi a été approuvé le 19 juin 2002. Ce plan d'action, de portée générale, traite de toutes les préoccupations qui font l'objet des plans d'action relatifs à des substances particulières, ainsi que des préoccupations relatives à la santé. En 2002, un comité directeur a été constitué (conformément à une des mesures du plan) et chargé de superviser la mise en œuvre du PARNA et les travaux de six groupes d'étude. Ces derniers élaboreront des stratégies de mise en œuvre de mesures connexes aux dépôts atmosphériques; aux écosystèmes terrestres et aquatiques; à la santé humaine; aux pratiques de laboratoire et aux méthodes d'échantillonnage; à la gestion des données et au partage de l'information; à la planification, à la synthèse et à l'évaluation. Les travaux de ces groupes d'étude pourront être menés concurremment ou successivement, selon le cas, compte tenu des priorités établies dans le plan de travail du comité directeur et des considérations d'ordre budgétaire. Les présidents des six groupes d'étude font partie du comité directeur, ce qui assure une étroite coordination des efforts.

Trois des six groupes d'étude sont en train de mettre en œuvre les plans de travail qu'ils ont élaborés. Il s'agit des groupes chargés des volets santé humaine, dépôts atmosphériques et écosystèmes terrestres et aquatiques. Les travaux du groupe chargé du volet santé humaine sont le plus avancés. Ce groupe, dont font partie des fonctionnaires de haut niveau du domaine de la santé des trois pays, s'attachera particulièrement, au cours de sa première année, à fournir son expertise aux responsables du projet de biosurveillance de la CCE et à superviser les travaux. Ce projet fournira des données de base sur l'exposition aux substances visées par des PARNA en Amérique du Nord (à partir de 750 échantillons à recueillir) et renforcera les capacités dans le domaine de la biosurveillance. Les sites d'échantillonnage comprendront, outre ceux représentatifs de la population en général, certains « points chauds » où l'on présume que l'exposition est élevée. Le projet est financé par la CCE (renforcement des capacités du Mexique pour la surveillance du mercure, du plomb et d'autres métaux), la Banque mondiale (renforcement des capacités du Mexique pour la surveillance des polluants organiques persistants) et les trois pays (soutien en nature).

Le Groupe d'étude nord-américain sur le lindane a tenu sa première réunion en juillet 2003 et sa première consultation des intervenants le 29 septembre 2003 à Guadalajara, au Mexique. Il prévoit une deuxième consultation des intervenants au sujet d'une version provisoire ultérieure du PARNA connexe en février 2004; cette consultation aura lieu en Alaska, en collaboration avec l'Alaskan Tribal Council (Conseil tribal de l'Alaska). Comme c'est le cas pour tous les PARNA, l'ébauche finale de celui relatif au lindane fera l'objet d'une vaste consultation échelonnée sur 45 jours à l'échelle nord-américaine (été 2004). Le PARNA relatif au lindane devrait être soumis à l'approbation du Conseil de la CCE en mai 2005.

La situation des substances visées par le projet de GRPC est indiquée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Situation des substances visées par le projet de GRPC

<i>Substance</i>	<i>Inscription</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Décision</i>	<i>Élaboration du plan d'action</i>	<i>Mise en œuvre du plan d'action</i>
DDT	*	*	✓	✓	✓
Chlordane	*	*	✓	✓	✓
BPC	*	*	✓	✓	✓
Mercure (phases I et II)	*	*	✓	✓	En cours
Plomb	✓	✓	En cours		
Lindane	✓	✓	✓	En cours	
Dioxines et furanes, hexachlorobenzène	✓	✓	✓	En cours (deux phases)	
Surveillance et évaluation environnementales	✓		✓	✓	En cours

✓ Indique que cette partie du processus est terminée.

* Ces substances ont été choisies directement, en vertu de la résolution n° 95-05.

Comment les substances additionnelles pouvant faire l'objet de PARNA sont-elles choisies?

Tout dossier d'inscription d'une substance soumis par une Partie au Groupe de travail sur la GRPC est transmis au GESS. Ce dernier applique alors le *Processus de sélection des substances* approuvé par le Conseil. Le GESS est responsable de l'application de ce processus et, une fois cette tâche complétée, il présente ses recommandations au Groupe de travail. Les dossiers d'inscription des substances sont des documents de travail et ne constituent pas des documents gouvernementaux ou des documents officiels de la CCE. Le processus offre au public un certain nombre d'occasions d'examiner ces dossiers et de formuler ses commentaires. Une fois toutes les étapes de consultation publique franchies, un document de décision est soumis au Groupe de travail sur la GRPC qui décide alors s'il approuve le document et s'il recommande une action trilatérale au sujet de la substance en question, par le biais de mécanismes pouvant prendre la forme d'un PARNA. Comme il a été mentionné précédemment, le Groupe de travail sur la GRPC revoit actuellement le *Processus de sélection des substances* afin d'évaluer son fonctionnement jusqu'à ce jour et sa pertinence, à l'avenir, dans le cadre du projet de GRPC.

Quels sont les objectifs du rapport sur le Processus de sélection des substances?

Le principal objectif du rapport sur le *Processus de sélection des substances* consiste à mettre au point des critères précis et à établir un processus de détermination des substances toxiques et persistantes susceptibles de faire l'objet d'une future action régionale, une telle action pouvant comprendre notamment l'élaboration et la mise en œuvre de PARNA.

Comment le Processus de sélection des substances est-il appliqué?

Le Groupe de travail a confié au GESS le mandat de coordonner les activités relatives aux substances désignées, conformément au *Processus de sélection des substances*. Le GESS est composé de six spécialistes gouvernementaux, soit deux du Canada, deux du Mexique et deux des États-Unis, et comprend habituellement trois spécialistes non gouvernementaux (un de chaque pays) issus du milieu universitaire, du secteur privé et d'une organisation vouée à la protection de l'environnement.

Quelles sont les substances en cours d'évaluation?

Le GESS recommandera une action régionale pour le plomb au Groupe de travail sur la GRPC dans le cadre du document de décision qu'il est en train de parachever à la lumière des observations du public. Ce document constitue la troisième et dernière étape du processus de sélection dont le plomb a fait l'objet.

Quelles sont les autres activités menées dans le cadre du programme de GRPC?

Lors de sa sixième réunion ordinaire tenue à Montréal les 21 et 22 mai 1998, le Groupe de travail a convenu de la nécessité de mettre en place un cadre de référence concernant le renforcement des capacités, qui servirait de guide pour incorporer, selon des règles établies, des mesures de renforcement des capacités dans les PARNA et pour appuyer leur mise en œuvre. Par la suite, lors de sa réunion tenue les 14 et 15 octobre de cette même année, le Groupe de travail a établi un groupe spécial sur le renforcement des capacités, chargé d'élaborer un cadre de référence global pour les activités des groupes de mise en œuvre. Le *Plan stratégique de renforcement des capacités* élaboré par le groupe spécial a été approuvé à l'automne 2000 par le Groupe de travail sur la GRPC. Ce dernier utilise le plan stratégique pour la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités dans tous ses programmes ainsi que dans le cadre d'actions particulières.

Quelle sera l'orientation des travaux à venir dans le domaine de la GRPC?

À l'automne 2003, le Groupe de travail sur la GRPC a commencé à élaborer un document de consultation publique portant sur le renouvellement de son mandat et les nouvelles orientations à prendre. Ce document fera état des observations qui ont été formulées au cours des dernières réunions sur les activités que le Groupe pourrait entreprendre dans le cadre du mandat précisé dans la résolution du Conseil n° 95-05. Le Groupe de travail sur la GRPC soumettra une ébauche de ce document à une consultation publique avant de mettre la dernière main à ses recommandations au Conseil de la CCE. Au cours de la session ordinaire que ce dernier tiendra en juin 2004, le Groupe de travail présentera un rapport sur les progrès réalisés dans l'évaluation de ses nouvelles orientations.

Comment le public participe-t-il aux activités?

Le Groupe de travail encourage les intervenants à participer activement à ses réunions. De façon générale, ces rencontres durent trois jours. Les intervenants sont appelés à prendre une part active aux travaux de la deuxième journée. À cette occasion, les membres du Groupe de travail renseignent les intervenants sur l'évolution de leurs activités et les invitent à exprimer leur point de vue sur l'ordre du jour de la réunion et sur les documents préparés par le Groupe de travail. La troisième journée, les représentants officiels du Groupe de travail se réunissent à huis clos pour poursuivre leurs travaux en prenant en considération les points de vue des intervenants.

Les groupes d'étude constitués par le Groupe de travail comprennent également des membres observateurs qui apportent les points de vue du secteur privé, du milieu universitaire, des groupes autochtones et des organisations sans but lucratif vouées à la protection de l'environnement, dans le cadre de l'élaboration des PARNA.

Par ailleurs, une fois les PARNA établis, ils sont distribués par la CCE aux intervenants nord-américains et, dans chaque pays, par le biais des mécanismes de consultation nationaux. De plus, les groupes d'étude peuvent tenir des réunions de consultation au sujet des diverses ébauches. Par exemple, le Groupe d'étude sur le mercure a tenu des réunions de consultation avec des groupes industriels, universitaires et environnementaux, ainsi qu'avec des représentants de la communauté scientifique nord-américaine et des responsables nord-américains de la gestion du mercure.

Les ébauches des PARNA élaborés dans le cadre du projet de GRPC de la CCE sont également affichées sur le site Web de la Commission.

Le *Processus de sélection des substances* laisse une grande place à la participation du public. Les dossiers d'inscription, ainsi que les évaluations préliminaires et les documents de décision préparés dans le cadre du processus, sont mis à la disposition du public qui est invité à formuler des commentaires. Tous ces documents seront également affichés sur le site Web de la CCE à l'adresse <<http://www.cec.org>>.

Comment le Secrétariat de la CCE participe-t-il aux activités?

La résolution du Conseil n° 95-05 prescrit à la CCE d'unir ses efforts à ceux du Groupe de travail en vue de mettre en œuvre les décisions et les engagements énoncés dans ladite résolution. La CCE se compose du Conseil (représentants de niveau ministériel ou équivalent), du Comité consultatif public mixte (CCPM) et du Secrétariat, dont le siège est à Montréal. Dans la mesure de ses ressources, le Secrétariat de la CCE apporte un soutien au Groupe de travail et à ses groupes d'étude, notamment en matière d'administration, de coordination, de services techniques et de services de traduction.

Quels sont les liens entre ce projet et d'autres projets auxquels participe la CCE?

Ce projet fait partie du secteur de programme de la CCE relatif aux polluants et à la santé, et vise à réduire les risques possibles. Il existe des liens étroits et des interactions entre ce projet et d'autres activités de la CCE, dont le registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants (RRTP), le projet sur la santé des enfants et l'environnement, le programme de coopération sur la qualité de l'air en Amérique du Nord, le renforcement des capacités dans le domaine de la prévention de la pollution. Le projet de GRPC comporte également des liens avec le programme de coopération en matière d'application des lois. Le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale, que le Conseil a mis sur pied en août 1996, constituera un point de contact permanent.

Par ailleurs, le Secrétariat de la CCE a publié, en vertu de l'article 13 de l'ANACDE, un rapport intitulé *Les mouvements de polluants à l'échelle du continent*, qui traite de nombreux aspects du projet de GRPC.

Quels sont les liens entre ce projet et d'autres projets internationaux?

Dans toutes ses activités, le Groupe de travail sur la GRPC considère que ce projet nord-américain constitue un moyen de contribuer au programme environnemental mondial et de mettre en œuvre d'autres engagements internationaux liés à la GRPC.

Dans sa décision 18/32, prise en mai 1995, le Conseil d'administration du PNUE a établi la liste des 12 polluants organiques persistants (POP) qui ont plus tard été intégrés dans les annexes de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Lorsque le Groupe de travail a établi la liste initiale des substances devant faire l'objet de PARNA, il a tenu compte de toutes les substances qui faisaient partie du groupe des « douze salopards » visé par la décision du Conseil d'administration du PNUE et repris dans la Convention de Stockholm signée le 23 mai 2001. La plupart des substances qui n'ont pas été choisies ne sont plus utilisées ou fabriquées au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Toutefois, les Parties ont convenu de promouvoir la mise en œuvre de mesures au sujet de ces substances par le biais d'autres tribunes internationales.

Les PARNA relatifs au DDT, au chlordane et aux BPC peuvent être considérés comme donnant suite, à l'échelle de la région, à la décision du PNUE. De même, le PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, en cours d'élaboration, concerne trois autres substances qui figurent sur la liste du PNUE. Les POP auxquels s'intéresse la CCE (DDT, chlordane, BPC, dioxines, furanes et hexachlorobenzène) font partie de la liste des substances que vise la Convention de Stockholm. Les travaux de la CCE sur le mercure ont également permis d'éclairer l'évaluation de cette substance par le PNUE à l'échelle mondiale.

Tous les PARNA et le *Processus d'évaluation des substances* se rattachent également aux protocoles sur les POP et sur les métaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui sont en cours de négociation dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance.

Le PARNA relatif au DDT, qui inclut maintenant l'Amérique centrale en vertu de la proposition du FEM, illustre également la pertinence du projet à l'échelle internationale. Compte tenu de la nature transfrontière du paludisme, il est particulièrement important que les pays d'Amérique centrale soient tenus au courant des activités menées dans le cadre de ce PARNA et qu'ils soient invités à coopérer pour réduire l'incidence de cette maladie. Ce PARNA, établi grâce aux efforts des trois pays signataires de l'ALÉNA, pourrait servir de modèle de coopération à d'autres pays, non seulement pour le DDT, mais aussi pour d'autres POP.

On s'attend par ailleurs à ce que d'autres régions du monde puissent tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre des négociations portant sur les PARNA relatifs aux BPC, au mercure, au DDT et au chlordane, ainsi qu'avec l'évaluation des POP et de certains métaux lourds.

Quels sont les liens entre le projet de GRPC et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants?

Chaque Partie à la Convention de Stockholm est tenue de préparer son propre plan de mise en œuvre national. Les PARNA de la CCE peuvent être considérés comme un cadre de travail mis à la disposition des Parties à l'ANACDE, qui sont tous signataires de la Convention de Stockholm.

Le Groupe de travail sur la GRPC examine actuellement les PARNA pour déterminer s'ils répondent aux dispositions de la Convention de Stockholm, s'il existe des possibilités pour une collaboration trinationale supplémentaire par le biais des PARNA ou si des efforts additionnels s'imposent en raison des obligations dictées par la Convention. Le projet de GRPC a un lien direct avec la Convention de Stockholm, qui a été signée en mai 2001. On s'attend à ce que les mesures prises dans le cadre de ce projet permettent au Canada, au Mexique et aux États-Unis d'être parmi les premiers pays à ratifier cette nouvelle convention internationale. Les trois pays ont déjà signé la Convention.

À l'issue de discussions avec la Banque mondiale, un projet de 750 000 \$US sera instauré afin d'appuyer l'élaboration du plan national de mise en œuvre du Mexique. La CCE servira d'organisme d'exécution de ce projet dont les détails sont en cours d'élaboration.

Annexe 3. PARNA élaborés dans le cadre du programme de GRPC

PARNA sur des substances précises

Au départ, le programme de GRPC portait sur l'élaboration de plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs à des substances sélectionnées par le Conseil de la CCE. Le premier PARNA, relatif aux BPC, a été établi aux termes de la résolution du Conseil n° 95-05. Par la suite, en 1996, le Conseil recommandait au Groupe de travail sur la GRPC d'élaborer des PARNA relatifs au chlordane, au DDT [deux substances visées par la décision 18/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)] et le mercure. Le Conseil de la CCE a ultérieurement approuvé les PARNA élaborés par le Groupe de travail sur la GRPC relativement aux BPC (1996), au DDT (1997), au chlordane (1997) et au mercure (phase I – 1997; phase II – 2000). Deux de ces PARNA relatifs à des polluants organiques persistants ont été cités en exemple lors du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) et des séances de négociation intergouvernementales qui ont précédé l'adoption de la Convention de Stockholm (1996-2002). Par ailleurs, le PARNA sur le mercure a également facilité l'évaluation, dans le cadre du PNUE, des niveaux de mercure à l'échelle mondiale.

Le Groupe de travail sur la GRPC, qui travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CCE, a également défini le *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de gestion rationnelle des produits chimiques*, comme le prévoyait la résolution du Conseil n° 95-05 et approuvé par le Conseil de la CCE en 1997 (on peut télécharger la description complète du processus à partir du site Web de la CCE). On a soumis le mercure au processus pour déterminer son utilité en tant que substance métallique type après sa sélection par le Conseil. Les substances suivantes ont également été soumises au processus après avoir été proposées par une ou plus d'une des trois Parties : dioxines, furanes, hexachlorobenzène; lindane; plomb. L'application du processus à ces substances a donné lieu aux activités suivantes :

- Le 28 juin 1999, le Conseil de la CCE demandait au Groupe de travail sur la GRPC d'élaborer un PARNA relatifs aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, en tant que groupe de substances. Le groupe d'étude mandaté par le Groupe de travail sur la GRPC pour élaborer le PARNA a décidé, avec l'approbation du Groupe de travail, d'inclure les BPC à structure coplanaire dans ce groupe de substances, puisqu'ils constituent également des sous-produits de la combustion et présentent une toxicité similaire à celle des dioxines. L'élaboration du PARNA se fait en deux phases. La phase I, qui porte surtout sur les activités de renforcement des capacités scientifiques, fait l'objet de modifications à la suite d'une consultation publique. Le Groupe de travail sur la GRPC devrait soumettre le document à l'approbation du Conseil en juin 2004. La phase II, qui débutera en juin 2004, portera sur les activités de réduction des risques et les mesures à long terme.
- En juillet 2002, le Conseil de la CCE a adopté la résolution n° 02-07 donnant instruction au Groupe de travail sur la GRPC d'élaborer un PARNA relatif au lindane. Un groupe d'étude créé par le Groupe de travail sur la GRPC s'affaire actuellement à élaborer ce PARNA. Le groupe d'étude a consulté les intervenants en septembre 2003 et en février 2004 afin d'obtenir leur avis sur les éléments à inclure dans le PARNA. Le groupe d'étude prévoit qu'une ébauche du PARNA pourra être distribuée à des fins de commentaires à l'hiver 2004–2005 et que le plan définitif pourra être soumis à l'approbation du Conseil en mai 2005.
- On a consulté le public sur un document de décision provisoire relatif au plomb rédigé par le Groupe d'étude sur la sélection des substances en réponse à la proposition des États-Unis concernant l'établissement d'un plan d'action trinational relatif à cette substance. Le groupe d'étude est en train d'examiner les commentaires formulés et il transmettra le document final au Groupe de travail sur la

GRPC, qui déterminera par la suite s'il doit recommander au Conseil l'établissement d'un PARNA relatif au plomb. Cette recommandation devrait être faite avant juin 2004.

Les PARNA relatifs au chlordane, au DDT et aux BPC constituent en quelque sorte une réponse à la décision du Conseil d'administration du PNUE. Dans le même ordre d'idées, le PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène visera trois des douze substances qui figurent sur la liste du PNUE (les douze polluants organiques persistants qui sont aussi énumérés dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants). La majorité des substances non retenues (aldrine, dieldrine, endrine, heptachlore, mirex et toxaphène) ne sont plus produites ou homologuées au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Le Groupe de travail sur la GRPC a jugé que l'établissement d'un plan d'action trilatéral relativement à ces substances n'engendrerait pas suffisamment d'avantages.

Les PARNA et les feuillets d'information, qui font état de l'avancement de la mise en œuvre des PARNA, peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CCE, à l'adresse <<http://www.cec.org>>.

PARNA horizontaux

Le Conseil de la CCE, qui a demandé l'établissement de PARNA visant des substances précises, a approuvé, le 19 juin 2002, l'élaboration d'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, tel que prévu par sa résolution n° 99-02. Ce PARNA transversal, qui porte sur les voies d'exposition, servira de base à l'examen, par les trois pays, de l'état d'avancement des mesures prises à l'égard de toutes les substances visées par les PARNA de la CCE.

En 2002, un comité directeur nord-américain a été constitué pour superviser la mise en œuvre du PARNA et les travaux de six groupes d'étude (dépôts atmosphériques; écosystèmes terrestres et aquatiques; santé humaine; pratiques de laboratoire et méthodes d'échantillonnage; gestion des données et partage de l'information; planification, synthèse et évaluation). Les travaux de ces groupes d'étude pourront être menés concurremment ou successivement, selon le cas, compte tenu des priorités définies dans le plan de travail du comité directeur et les impératifs budgétaires. Le comité directeur est composé du président de chaque groupe d'étude du PARNA, ce qui assure une étroite coordination des efforts.

Trois des groupes d'étude créés dans le contexte du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales ont élaboré des plans de travail qu'ils s'attachent maintenant à mettre en œuvre. Il s'agit des groupes d'étude sur la santé humaine, les dépôts atmosphériques et les écosystèmes terrestres et aquatiques. Le groupe d'étude sur la santé humaine est celui dont les travaux sont le plus avancés. Pendant leur première année d'activité, les membres de ce groupe, composé de hauts responsables du secteur de la santé des trois pays, s'attachent surtout à fournir de l'information et à surveiller l'exécution d'un programme de biosurveillance défini par la CCE, programme qui permettra d'augmenter la capacité d'action des trois pays relativement à l'exposition aux substances qui font l'objet d'un PARNA.

Politiques du Groupe de travail sur la GRPC

Outre l'élaboration de PARNA, le Groupe de travail sur la GRPC a adopté des politiques visant à garantir une certaine continuité dans les activités de surveillance prévues par les PARNA. Lorsqu'un PARNA est approuvé, on met sur pied un groupe de mise en œuvre, qui prend la relève du groupe d'étude qui a élaboré le plan. Les rapports des groupes de mise en œuvre au sujet de l'évolution de la mise en œuvre sont communiqués au Groupe de travail lors des téléconférences planifiées et des réunions ordinaires du Groupe de travail.

Lorsqu'il est jugé que la mise en œuvre d'un PARNA est terminée, hormis les activités de nature permanente qui sont intégrées dans les programmes et politiques de chaque pays, le groupe de mise en œuvre de ce PARNA doit rédiger un rapport d'évaluation final. Lorsque le Groupe de travail sur la GRPC

a approuvé le rapport d'évaluation, le groupe de mise en œuvre lui soumet un avis de fin de mise en œuvre. Cet avis indique quelles sont les priorités de chaque pays et quels sont les organismes qui seront responsables des activités de mise en œuvre continue qui ont été intégrées dans les programmes nationaux. L'avis de fin de mise en œuvre renferme également le calendrier de présentation de rapports au Groupe de travail sur la GRPC et au chef du secteur de programme de la CCE relatif aux polluants et à la santé pour les tenir au courant des activités de mise en œuvre et de tout problème connexe à cette mise en œuvre. Le Secrétariat peut, s'il le souhaite, afficher ces rapports sur son site Web. Ceux-ci sont également communiqués, à titre informatif, au gestionnaire du programme de registre des rejets et des transferts de polluants de la CCE, afin de favoriser la collaboration à l'interne dans le cadre des activités concernant les substances chimiques.

Annexe 4. Réalisations en matière de renforcement des capacités dans le cadre du programme de GRPC

Lors de sa sixième réunion ordinaire tenue à Montréal les 21 et 22 mai 1998, le Groupe de travail a convenu de définir un cadre de renforcement des capacités pour faciliter l'intégration systématique de mesures de renforcement des capacités dans les PARNA. Les 14 et 15 octobre 1998, le Groupe de travail a mis sur pied un groupe d'étude sur le renforcement des capacités, qu'il a chargé d'élaborer un *Cadre stratégique de renforcement des capacités*. Ce cadre a été approuvé en 2001 par le Groupe de travail sur la GRPC.

En 2002, le Conseil de la CCE a demandé au Groupe de travail sur la GRPC de prendre d'autres mesures visant à améliorer les activités de renforcement des capacités. En collaboration avec le Secrétariat de la CCE, ce groupe a élaboré une *stratégie de sollicitation de fonds* visant à trouver des ressources additionnelles pour soutenir les activités prévues dans le cadre du programme de GRPC.

Lors de l'élaboration de cette stratégie, le Groupe de travail sur la GRPC a reconnu que, si le budget qu'affecte le Secrétariat de la CCE au programme de GRPC est demeuré relativement stable (environ 900 000 \$ par année), le nombre d'activités et les engagements à l'égard de la mise en œuvre sont plus importants. Certains engagements à l'égard de la mise en œuvre, par exemple la surveillance, nécessitent d'importantes ressources qui ne peuvent provenir entièrement des budgets des programmes nationaux et des contributions en nature que les trois pays ont versées pour compléter le budget de la CCE consacré à la GRPC ou qui peuvent être générées grâce à d'autres stratégies de mise en œuvre.

Les objectifs de la stratégie de sollicitation de fonds en vue du renforcement des capacités sont les suivants : augmentation des ressources financières et humaines destinées à la mise en œuvre des PARNA en faisant la promotion des activités de GRPC auprès d'autres agents de mise en œuvre (p. ex., institutions financières internationales (IFI), organisations non gouvernementales, universités, instituts sans but lucratif et organisations du secteur privé); détermination des partenariats qui peuvent être établis et des projets qui peuvent être exécutés avec des IFI, des organisations régionales et multilatérales, ainsi que d'autres groupes pertinents.

Aux fins du plan d'action relatif à la stratégie de sollicitation de fonds, il faut que :

1. les groupes de mise en œuvre et le Secrétariat de la CCE examinent les PARNA et les initiatives connexes de la CCE, comme le programme sur la santé des enfants et l'environnement (voir l'avis du CCPM au Conseil n° 02-01) pour déterminer les projets qui peuvent être financés;
2. les groupes chargés de l'élaboration des PARNA et le Secrétariat de la CCE tiennent compte de cette stratégie au moment d'élaborer de nouveaux PARNA;
3. les groupes de mise en œuvre déterminent, de concert avec le Secrétariat de la CCE, quels projets seront exécutés dans le cadre du programme de GRPC et quels projets seront exécutés en collaboration avec des organismes de l'extérieur;
4. les agents d'exécution potentiels soient mis au courant des projets auxquels ils pourraient participer;
5. les groupes d'étude, appuyés par le Secrétariat de la CCE, soient prêts à travailler avec les agents d'exécution dès l'étape d'élaboration de la proposition (fournir une orientation, des commentaires et une expertise);

6. le Groupe de travail sur la GRPC et/ou les groupes d'étude fournissent des lettres (et participent à d'autres mesures de soutien, selon le cas) indiquant qu'ils soutiennent une proposition formulée par un tiers;
7. si la proposition est acceptée, un ou plus d'un membre du groupe d'étude fasse partie du comité consultatif du projet pour fournir son appui et s'assurer qu'on présente des rapports réguliers et opportuns sur les activités du PARNA ou d'autres activités connexes de la CCE (p. ex., le programme sur la santé des enfants et l'environnement).

La stratégie de sollicitation de fonds a été adoptée il y a peu de temps, mais elle a déjà donné des résultats positifs. Le Groupe de travail sur la GRPC, de concert avec le Secrétariat, a obtenu des fonds pour aider le Mexique à augmenter ses capacités en vue de l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre (PNMO) en vertu de la Convention de Stockholm. La CCE a été désignée comme organisme d'exécution responsable des ressources du Fonds pour l'environnement mondial allouées au Mexique pour l'élaboration de son PNMO. Par ailleurs, les travaux vont dans le sens de l'initiative de gestion intégrée des substances chimiques lancée par le Groupe de travail.

Le Groupe de travail sur la GRPC, en collaboration avec le Secrétariat, a élaboré une proposition pour l'exécution d'un projet de biosurveillance nord-américain financé par la CCE (en vue du renforcement des capacités du Mexique pour l'exécution de travaux relatifs au mercure, au plomb et à d'autres métaux), la Banque mondiale (renforcement des capacités du Mexique relativement aux polluants organiques persistants) et les trois pays, sous forme de contribution en nature. Le projet permettra de déterminer les niveaux de référence d'exposition aux substances visées par un PARNA en Amérique du Nord (à partir de 750 échantillons qui seront prélevés) et de renforcer les capacités de biosurveillance. Les échantillons seront prélevés dans des sites représentatifs de la population en général, ainsi que dans certains endroits où les niveaux d'exposition sont présumés élevés. C'est le groupe sur la santé du Groupe d'étude sur la surveillance et l'évaluation environnementales qui supervisera le projet.

Annexe 5. Réalisations en matière de prévention de la pollution et initiatives internationales de prévention de la pollution

Mesures de prévention de la pollution prévues dans les PARNA

La prévention de la pollution est un des volets des PARNA. Par exemple, le PARNA relatif au mercure prévoit plusieurs mesures incitant certaines industries et des secteurs des soins de santé à utiliser des substituts du mercure et à gérer la substance en vue de réduire ou d'éliminer le mercure dans les produits et les flux de déchets. Dans un même ordre d'idées, le PARNA relatif aux BPC, dont un des objectifs est l'élimination virtuelle des BPC présents dans l'environnement, prévoit la suppression graduelle de tout usage des BPC susceptible de provoquer un rejet qui ne peut être confiné et définit un principe de prévention de la pollution, en vertu duquel les pays, grâce à la mise en œuvre du PARNA, « veilleront à ce que la prévention de la pollution devienne un véritable moyen de gérer les BPC et de protéger la santé humaine et l'environnement ». Le PARNA relatif au DDT prévoit des mesures visant à prévenir la pollution (p. ex., recherche de produits de remplacement moins toxiques et moins persistants; utilisation plus ciblée des pesticides). Le renforcement des capacités constitue l'élément principal de l'ébauche de la Phase I du PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène. On veut ainsi établir une base de connaissances commune et des données de référence à partir desquelles les Parties pourront planifier des mesures de réduction des risques et des interventions concernant les voies d'exposition. Les PARNA prévoient également des mesures visant l'adoption de pratiques exemplaires et la gestion écologiquement rationnelle, y compris à l'échelle des établissements.

Prévention de la pollution et réseaux de production plus propre

Ce n'est que récemment qu'on a mis en œuvre des initiatives de prévention de la pollution aux échelles internationale et continentale. Le premier Sommet international sur la prévention de la pollution, qui a eu lieu en octobre 2000 au Canada, en est un exemple.

Le Réseau d'information mondial sur la prévention de la pollution (RIMP2) est une autre de ces initiatives. Il s'agit d'un cyber-réseau qui regroupe les tables rondes sur la prévention de la pollution et les réseaux de production moins polluante et pour renforcer les partenariats, favoriser l'innovation et promouvoir l'action collective.

On peut lire, sur le site Web du RIMP2, que, à l'heure actuelle, les praticiens et les décideurs ne disposent pas d'une structure officielle leur permettant d'échanger de l'information ou d'entreprendre des actions collectives à l'échelle mondiale pour promouvoir une production plus propre. Le RIMP2 diffuse des rapports d'étape sur les initiatives de prévention de la pollution exécutées dans le monde et fournit des liens vers les sites d'organisations régionales, des revues spécialisées et des bulletins, notamment.

À l'échelle nord-américaine, la CCE a élaboré en 1995 un programme de renforcement des capacités en matière de prévention de la pollution. L'objectif global du programme consiste à favoriser l'intégration de mesures de prévention de la pollution aux activités économiques en Amérique du Nord et le développement des capacités dont le Mexique a besoin pour faire connaître à grande échelle le principe de prévention de la pollution, en utilisant les capacités dont disposent déjà le Canada et les États-Unis. En 2003, on a mis en place la composante nord-américaine du RIMP2; offert une formation sur l'utilisation du réseau, dans le cadre de réunions annuelles des tables rondes; identifié les organisations qui peuvent faciliter le partage d'information et la coopération en matière de prévention de la pollution entre les industries du secteur du recyclage des déchets électroniques de la région. Dans le cadre de ce projet, le Mexique est en train de créer des centres régionaux et à élaborer des systèmes de gestion de l'environnement pour les petites et moyennes entreprises. Dans la foulée de ce projet, on a aussi établi, aux termes de la résolution du Conseil n° 96-12, un fonds pilote destiné aux activités de prévention de la

pollution au Mexique. En novembre 2002, des prêts d'une valeur de 1,5 million de dollars américains avaient été consentis en vue de la réalisation de 48 projets, dont 25 dans le secteur du tannage.

En avril 2002, les présidents des tables rondes sur la prévention de la pollution du Canada, du Mexique et des États-Unis ont signé une Déclaration officielle sur la prévention de la pollution pour l'Amérique du Nord, qui vise à favoriser la protection de l'environnement par le biais de la prévention de la pollution. Les objectifs de la Déclaration consistent à promouvoir l'adoption de politiques de prévention de la pollution dans chacun des pays et à l'échelle du continent, de même qu'à partager l'information et à augmenter les ressources financières et techniques affectées à la mise en œuvre de programmes de prévention de la pollution en Amérique du Nord.

Les activités menées en vue de l'adoption de systèmes de production plus propre s'inscrivent également dans les mesures de prévention de la pollution.

À l'échelle internationale, on s'intéresse depuis dix ans à la production plus propre. Le programme des centres nationaux de production plus propre a été créé pour promouvoir le principe de production plus propre à l'échelle nationale. Le programme est administré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui travaille en étroite collaboration avec les responsables du PNUE. L'ONUDI s'occupe de la gestion globale du programme, de la liaison locale (par l'entremise de ses bureaux nationaux) et de la fourniture de services d'experts industriels, notamment pour les projets pilotes en industrie. Le PNUE fournit quant à lui les services de spécialistes en formation, en information et en analyse des politiques dans le domaine de l'environnement.

La Table ronde européenne sur la production plus propre est une organisation sans but lucratif qui s'attache à promouvoir, à élaborer et à diffuser de nouvelles initiatives favorisant la production plus propre.

En août 1998, des délégués d'Amérique latine, du Canada et des États-Unis ont établi la Table ronde des Amériques sur la production plus propre.

Activités de gestion en Amérique du Nord

L'initiative Gestion responsable^{md} lancée au Canada en 1985, est le programme de gestion de l'industrie chimique le plus connu. Gestion responsable est aujourd'hui une initiative mondiale (elle a été adoptée dans 47 pays) exécutée par des entreprises, par l'intermédiaire de leur association nationale. Elle fait la promotion de la collaboration avec les gouvernements et les organisations en vue de l'adoption de règlements et de normes, et aide les pays à respecter, voire dépasser les exigences définies. Le programme comporte un volet de vérification et prévoit la présentation de rapports sur les progrès réalisés.

Il existe en outre de nombreux programmes ou volets de programmes gouvernementaux qui favorisent la responsabilisation de l'industrie en matière de gestion des substances chimiques dans un contexte de prévention de la pollution, par exemple l'ancien programme 33/50 de l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement) des États-Unis, dont l'objectif consistait à réduire les rejets de substances toxiques (ce programme a pris fin en 1996) et la *Common Sense Initiative*, le programme *Green Lights, Design for the Environment*, ainsi que le programme *Energy Star*. Au Canada, le programme Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques, qui a été en vigueur de 1994 à 2000 et qui a donné des résultats très positifs, a été remplacé par le programme ciblé des Ententes sur la performance environnementale, des initiatives connexes au programme Responsabilité élargie des producteurs et des projets de renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises. De tels programmes facilitent la réduction de l'utilisation et des rejets de nombreuses substances chimiques

susceptibles d'être nocives à la faveur de la modification des procédés industriels et de diverses autres mesures de prévention de la pollution.

Évaluations intégrées des risques et des dangers que présentent les substances chimiques

À l'échelon international (Union européenne, Organisation de coopération et de développement économiques, p. ex.) et en Amérique du Nord, notamment au Canada (en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999), et aux États-Unis [comme le prévoit la *Toxic Substances Control Act* (TSCA, Loi réglementant les substances toxiques)], on a défini divers programmes et politiques, ainsi que des méthodes et outils précis, dans le but d'accélérer l'évaluation de centaines de substances chimiques (y compris celles qui ont déjà été homologuées), la priorité étant accordée au départ aux substances chimiques produites en grandes quantités. Il existe d'autres programmes d'évaluation qui favorisent et exigent l'utilisation d'outils d'examen préalable visant à promouvoir l'utilisation de substances chimiques durables ou « écologiques » et à décourager la mise au point de substances nuisibles, comme les substances chimiques toxiques et persistantes, dès les premières étapes de la recherche ou du développement, ou à éliminer ces substances. On a mis au point des méthodes d'évaluation des substances chimiques dont on connaît peu les effets pour aider l'industrie à déterminer les risques selon les catégories de substances. Parallèlement à cela, on s'attache à améliorer l'accès du public aux résultats des évaluations effectuées. Tous ces efforts visent à améliorer la gestion des substances chimiques à la faveur d'une plus grande intégration des mesures de prévention de la pollution aux activités d'évaluation de manière à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

Annexe 6. Méthode de prévention de la pollution axée sur la GRPC pour déterminer les secteurs industriels prioritaires et obtenir leur participation aux activités de prévention de la pollution et de gestion écologiquement rationnelle

La section 2.0 du présent document propose une approche de mise en œuvre des activités dans le contexte de la bonne intendance de l'environnement par les entreprises. Cette approche prévoit ce qui suit :

- la mise sur pied d'un groupe d'étude spécial sur les approches sectorielles de prévention de la pollution et de gestion écologiquement rationnelle (GER) des substances chimiques en Amérique du Nord. Ce groupe d'étude déterminerait quels sont les secteurs à sensibiliser en priorité en vue de l'amélioration de la GER et de la prévention de la pollution. Il s'occuperait également de l'établissement de critères facilitant le choix des secteurs, par exemple :
 - le secteur a des installations de production dans les trois pays et est présent sur le marché de chaque pays;
 - le secteur est une source d'importants agresseurs environnementaux;
 - le secteur produit des substances qui figurent sur une liste restreinte dans chaque pays;
 - les activités de prévention de la pollution présenteront des avantages importants (réduction des multipolluants);
 - un programme trinational de prévention de la pollution qui s'appuie sur les engagements et les mesures de prévention de la pollution déjà en place dans le secteur et qui tirera parti de l'expertise créée dans le cadre d'initiatives antérieures menées à bien par le secteur dans un ou plus d'un pays sur le continent;
 - les coûts connexes seront acceptables, compte tenu des résultats prévus.

Une fois l'évaluation terminée, le groupe d'étude présentera un rapport d'étape au Conseil de la CCE pour lui faire part des mesures qu'il propose pour obtenir la participation des secteurs prioritaires aux activités de prévention de la pollution et de GER, par exemple lancer des défis aux industries pour favoriser la mise en œuvre à l'échelle continentale d'activités de GER et l'élaboration de plans de prévention de la pollution dans les installations.